

e-Foot Officiel

SOMMAIRE

Communiqués

Procès Verbaux

Annexes

Amendes

Homologations

Procès Verbal AG 94 Limeil Brévannes



Egalement Consultable sur notre site internet

http:// districtvaldemar ne.fff.fr/ documents/

Le District du Val de Marne et sa Commission Départementale des Coupes ont le plaisir de vous convier à assister aux

TIR*AG*E PUBLI*C*

« COUPES DU VAL DE MARNE »

(Seniors, U19, U17, U15 et Séniors F, U16 F)

Mardi 19 Mars 2019 à 17h30

Au Siège du District du Val de Marne de Footbal -131, Bld des Alliés 94500 Champigny sur Marne

Les tirages seront effectués par

STEPHANIE DI BENEDETTO

(Arbitre Féminine Internationale)

Clôture par le pôt de l'amitié offert par le District du Val de Marne

FORMATION « FMI »

OBLIGATOIRE

POUR LES CLUBS ENGAGES EN **CRITERIUM et CHAMPIONNAT « FEMININ »**

MARDI 19 MARS 2019 (19h - 20h30) Au Siège du District INFO

Comptant vivement sur la présence d'une ou plusieurs personne(s) de votre club en charge de ces catégories (critérium et championnat Féminin)

Pour information : un mail a été adressé à tous les clubs concernés.

Si des clubs, non concernés par ces catégories souhaitent participer, ils sont les bienvenus, prévenir le District par mail uniquement.

DERNIER DELAI



1er RELEVE « COMPTE CLUB » SAISON 2018 & 2019

La date limite était fixée au 15 Février 2019

Le Comité de Direction réuni en date du 13 Mars 2019, accorde un délai supplémentaire aux clubs n'ayant pas régularisé à ce jour jusqu'au VENDREDI 22 MARS 2019.

Au-delà de cette date, les clubs n'ayant pas fait le nécessaire, auront match perdu à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée au niveau District jusqu'à régularisation.

.....................

FORMATION CLUBS « ARBITRE BENEVOLE »

SAMEDI 13 AVRIL 2019 de 09h30 à 12h00

au siège du District du Val de Marne de Football

Le District du Val de Marne vous invite à participer à une formation d' « informations » animée par la Commission MCIF (mission, communication, information & formation), pour vous permettre au mieux d'appréhender la redoutable tâche qu'est l'arbitrage, au centre ou à la touche au cours d'un match.

- Ordre du Jour :

 Initiation à la mission d'arbitre ; Initiation aux lois du jeu ; le Hors jeu.

 Initiation à la mission d'arbitre

 Initiation à la mission d'arbitre ; Initiation aux lois du jeu ; le Hors jeu.

- Prérogatives Arbitre / Arbitre Assistant
- Questions
- Pôt de l'amitié

INSCRIVEZ-VOUS & ADRESSER VOS QUESTIONS sans attendre..

Edition N° 481 du Jeudi 14 Mars 2019

COMMUNIQUES



NECROLOGIE

Nous apprenons le décès de notre ami **Agostinho GONCALVES** à l'âge de 70 ans, Membre des Commissions des Statut/Règlements & du Futsal/Football Diversifié du District du Val de Marne de Football et grand dirigeant bénévole au club du CFFParis.

Le Président, le Comité de Direction, les membres des Commission et le personnel du District du Val de Marne présentent ses sincères condoléances à sa famille et à son club.

DONS AUX OEUVRES

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES» Pour les IMPOTS 2019

La mise en place du prélèvement à la source en 2019 n'entraine pas la suppression de cette réduction d'impôt pour dons. Mais la réforme modifie la date à laquelle le contribuable bénéficie concrètement de cet avantage fiscal. (Voir explication sur la fiche pratique à l'intérieur du journal)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à 66% des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres <u>bénévoles</u> de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

(DOSSIER COMPLET A L'INTERIEUR DU JOURNAL)

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

TIRAGE COUPE NATIONALE FUTSAL 8^{ème} de Finale

Dates	Matchs
23/03/2019	Kb Futsal 1 - Bagneux Futsal As 1
23/03/2019	E-FOlder 920 n/1481 - Paris Sporting Club 1
	Page 3 sur 86

FERMETURE TERRAIN

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s) ») : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs)

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le vendredi 12h, pour les rencontres se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

INFORMATIONS SANCTIONS FEVRIER 2019

<u>La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions</u> suivantes :

- -1 (un) an ferme de suspension motif : acte de brutalité avec blessure sur adversaire et insultes envers officiel,
- -12 (douze) matchs fermes de suspension motif : acte de brutalité envers un joueur après match
- -6 mois fermes de suspension motif : Attitude intimidante envers un officiel et est entré sans autorisation sur le terrain.
- -5 ans fermes de suspension motif : Jet de branche sur arbitre officiel,
- -1 an ferme de suspension motif : Comportement grossier, injurieux et récidive de menace et intimidation verbale et étant en état de suspension.
- -2 ans fermes de suspension + 1 an avec sursis motif : Coups de poing après match entraînant une ITT de moins de 8 jours,
- -1 an de suspension + 1 an avec sursis motif : S'est défendu muni d'un objet,
- -1 an ferme de suspension + 1 an motif : Acte de brutalité avec blessures envers délégué et joueur après match,
- -1 an ferme de suspension + 1 an avec sursis motif : Acte de brutalité avec blessures envers délégué et joueur après match,
- -1 an ferme de suspension + 1 an avec sursis motif : Acte de brutalité avec blessures envers délégué et joueur après match,
- -1 an ferme de suspension + 1 an motif : Acte de brutalité avec blessures envers délégué et joueur après match

Une <u>diffusion mensuelle des sanctions prisent par la Commission Départementale de Discipline</u> est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale. La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE.**

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT.**

AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER « RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.

DEPLOIEMENT : « F.M.I »(Feuille de Match informatisée)

TOUS les clubs utiliseront obligatoirement la Feuille de Match Informatisée (FMI) en CHAMPIONNAT.

Article 44.4 du Règlement Sportif Général du District:

La non-utilisation de la FMI entraîne 100€ d'amende (2e fois) et la perte du match (3e fois) *Seules les équipes engagées en critérium U13G pourront bénéficier d'une tablette à 50 € Les clubs devront s'équiper par eux même pour tout autre besoin de tablette.

Catégories concernées :

- Seniors : D1, D2, D3, D4 - U17 et U19 : D1, D2, D3 et D4 - U15 : D1, D2, D3, D4 et D5

- CDM : D1 et D2 - Anciens : D1, D2, D3, D4

- Futsal et Féminines : D1, D2

- U11G, U13G et U11F, U13F, U16F (Nota = Les amendes ne seront pas appliquées dans un 1er temps)
- -Toutes les Coupes du Val de Marne Sauf les catégories +45 ans & +55 ans



FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DEBUT DE SAISON



GESTION

Avant le début de saison, le correspondant Footclubs du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées).

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour 3 :

A. Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (https://footclubs.fff.fr)

B. Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (https://fmi.fff.fr) uniquement.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

> Pour les matchs du samedi dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tar

Pour les matchs du dimanche ès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du matci ne sont nécessaires qu'une seule fois. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

Pour les matchs du samedi : partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontr

Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontr

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque

IMPORTANT: Si la récupération des données par le club recevant n'inclut las les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la EMP pour modifier les compositions de la contraction de la c

<u>Une hotline « ARCHOS » à la disposition des clubs en cas de dysfonctionnement des tablettes au numéro 01.73.02.86.13</u>

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2018/2019

MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	31
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	18			

Matchs remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différence ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

<u>Un match remis</u> est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

<u>Un match à jouer</u> est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

<u>Un match à rejouer</u> est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Quand la dissuasion se met au service de la prévention

Dans sa lutte incessante contre toutes les formes d'agressions, le District du Val de Marne de Football vient de prendre une initiative à la fois forte et courageuse qui s'inscrit totalement dans la profession de foi qu'était celle de la liste "pour notre Football Val de Marnais et Parisien".

Cette initiative s'inscrit également dans la continuité des actions de la F.F.F en matière de lutte contre la violence et en particulier via la refonte du règlement disciplinaire et de son barème de référence des sanctions.

Vous l'avez bien compris, le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football, a concrétisé ses engagements en aggravant sensiblement les sanctions qui se rapportent à des faits de violences verbales et/ou physiques.

Cette aggravation significative des sanctions s'adresse bien entendu aux joueurs mais surtout aux encadrants / éducateurs des équipes présents sur les bancs de touche qui sont, la plupart du temps à l'origine des incidents et plus particulièrement sur les rencontres de jeunes.

Quelques exemples dans le tableau ci-dessous :

Infractions	Auteur	Situation	Victime	Barème 2016/2017	Barème 2017/2018
Comportement	Joueur	Pendant le match		4 matchs	6 matchs
		En dehors du match		5 matchs	7 matchs
grossiers/injurieux	Dirigeant /	Pendant le match	Officiel	10 matchs	12 matchs
	éducateur	En dehors du match		14 matchs	8 mois
Comportement raciste /	Joueur	Pendant et/ou en	Toute	6 mois	1 an
discriminatoire	Dirigeant/éducateur		personne	6 mois	15 mois
Crachat	joueur	Pendant le match	Officiel	18 mois	2 ans
		En dehors du match		3 ans	4 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		2 ans	3 ans
		En dehors du match		4 ans	5 ans
Bousculades / actes de brutalité	joueur	Pendant le match		De 1 à 8 ans	De 18 mois à 12 ans
	joueur	En dehors du match	Officiel	De 2 à 12 ans	De 2 à 16 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		De 1 à 7 ans	De 2 à 15 ans
		En dehors du match		De 2 à 9 ans	De 3 à 20 ans

Sanctionner n'est pas une finalité, c'est la conséquence directe d'un acte qui aurait pu être évité si l'auteur avait été prévenu; c'est un moyen au service d'une cause, la finalité globale est la prise de conscience par tous les acteurs que cela ne peut plus durer, l'ensemble s'appelle faire de la prévention. C'est l'objectif avoué du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Présidents de clubs, éducateurs, dirigeants, vous êtes **le premier maillon** de la prévention ; affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Si la saison dernière a vu le nombre global de sanctions diminuer, la gravité de celles-ci a progressé; notre objectif est que cette saison tous les types de sanctions diminuent.

Cet objectif est ambitieux mais nous pourrons l'atteindre si tous ensemble nous décidons d'y arriver.

Notre sport est le plus beau qui soit, faisons en sorte qu'il le reste.

LES OBLIGATIONS – NOUVEAU (Suite fusion de la D5 avec la D4 Seniors du Comité de Direction du 27/06/18)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

- . SENIORS \leftrightarrow 2 équipes
- . JEUNES ↔3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 19 –une équipe U 17 –une équipe U 15
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D2

. SENIORS \leftrightarrow 2 équipes

- . JEUNES \leftrightarrow 3 EQUIPES DE JEUNES dont obligatoirement une U15 et une U17, la troisième équipe au choix (soit une U19 ou U17 ou U15)
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D3

SENIORS: 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons, de U6 à U19.

D4

- . SENIORS 1 équipe (Pas d'obligation)
- **11.1** L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus
- Hors période : du 16 juillet au 31 janvier

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels:

- . Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.
- . Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.
- . Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Les mouvements dans les clubs : Procédure à suivre

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. : Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion : Avant le 1er mai
- Projet définitif de la fusion : Avant le 1er juillet
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club.
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce "mouvement club "permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires : - Récépissé préfectoral de changement de titre - Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club " support " de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en " sommeil " pendant 3 saisons à condition d'être jour de ses cotisations.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution

La dissolution entraîne la disparition du club.

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Laurent Page (01.42.44.12.21.) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98.).

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs "; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques "Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié: Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. "; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. Exemples :

- . Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.
- . Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF: Article 8 - Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaine de survie doit se déclencher instantanément : APPELER / MASSER / DEFIBRILLER QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boitier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « Mon Compte FFF » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF» présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

- -Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.
- -Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :
- -Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;
- -Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence). Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués):

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

-lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

- -consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;
- -prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;
- -saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL »;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs» apparaissent.

<u>Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte</u> FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués....). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

ANNONCES CLUBS

FC St Georges s/Eure (périphérie de Chartres)

Organise ses tournois Samedi 22 Juin Tournois U7 / U9 / U11 & Dimanche 23 Juin Tournois U13 / U15 Contacts: 06.74.82.88.76 (Président) / 06.67.36.08.79 (Secrétaire) ou par mail 518760@lcfoot.fr.

UNION SPORTIVE SAINT LEONARD DE NOBLAT FOOTBALL CLUB

Organise Les samedi 20, dimanche 21 et lundi 22 Avril 2019, son 44ème tournoi de Pâques U15 (joueurs nés en 2004 et 2005) et U17 (joueurs nés en 2002 et 2003).

<u>Contacts</u>: Gérard ALLARY: 06 30 95 00 39 Mail: <u>allarygerard@orange.fr</u>
Olivier VANDERDONCKT: 06 33 42 91 25 Mail: <u>olivierussl@gmail.com</u>

UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET

Organise son Tournoi U13 à 11 sur Grand Terrain samedi 01 juin 2019 & dimanche 02 juin 2019 Stade Louis GOUBET à Lège Cap Ferret

Contact: tournoiuslcf@gmail.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales (66) proche de Perpignan,

Organise son 34ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 8 et 9 juin 2019 dans les catégories U11, U13, U15 et U17.

Contact: Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN (28 EURE-ET-LOIR)

Organise sa $30^{\text{ème}}$ édition Tournoi National U9 / U11 /U13 (150 équipes le mercredi 1 mai (U11/U13) et dimanche 5 mai 2019 (U9)

Contact: 06 72 51 19 48 / mail: didier.legraverend@orange.

SC MANDUEL

Organise son 10ème tournoi international des Costières U10-U11 les 20 et 21 avril 2019

Contact: M. Jourdan 06.68.99.65.04

A. S. AUDRUICQ

25^{ème} Tournoi international de Pâques (21 &22 Avril 2018) Catégories U15/U18

Contact: Mr Francis PETIT tel: 06 20 84 16 34 mail: 501227@lfhf.fr

AS CAGNES LE CROS FOOTBALL

Organise son 7^{ème} Tournoi des Jeunes LE SAMEDI 8 JUIN : NIVEAU ELITE U 15 (11+3)

LE DIMANCHE 9 JUIN - NIVEAU ELITE U11 (8+3) / U13 (8+3)

Contact: M. IZZO Stéphane tel: 06 16 23 35 70

U.S.S. AIGUES-MORTES

Organise son 30ème Tournoi International de Football « Louis GUILLAMON » les 8, 9 et 10 juin 2019 (week-end de Pentecôte), dans les catégories U10/11 (2008-2009) – U12/13 (2006-2007) – U14/15 (2004-2005)

Contact: 04.66.53.94.47 (Bureau) - FERNANDES Dimitri (07-70-01-55-19) - GISCLARD Sylvie (06-18-65-54-31) E-

mail: foot-aiguesmortes@orange.fr

ASL JANVILLE-LARDY (91)

Organise un tournoi de football le 22 et 23 juin 2019 U2 & U13

Contact: 06 18 47 50 79.

Le FC FOIX (09)

Organise son 14^{ème} TOURNOI FEBUS (catégories U9, U11, U11F et U13) les 8 et 9 juin 2019

Contact: 06.84.24.89.78

LE FC ST VALERY BAIE DE SOMME SUD

Organise un tournoi de jeunes en baie de somme (80) lors du week-end de pâques

SAMEDI 20 AVRIL 2019 U9 & U11 - DIMANCHE 21 AVRIL 2019 U7 & U13

Contact: 06.84.06.45.56 ou julian80@live.fr

CS BLERANCOURT

Organise un tournoi de foot féminin U11 / U12 / U13 « Trophée Anne Morgan », le samedi 29 juin

Contact: 03 23 39 72 17

R.C.A TOURNOI 2018/2019 - 91220 Brétigny sur orge

Organise différentes manifestions:

Samedi 9 mars 2019 U10-U11 (mélangés) / Samedi 4 mai 2019 U14-U15 / Samedi 15 juin 2019 U6 à U11 Dimanche 16 juin 2019 CDM

Contact: Tél. secretaire 06 86 45 27 44 Tel responsable tournoi 07 86 83 14 84 ou rcatournoi@gmail.com

U.S LE POINCONNET (36)

Organise son 23^{ème} Tournoi National U15 et U17 (joueurs nés en 2004/2005 et 2002/2003)

qui se déroulera les 8 et 9 juin 2019

Contact: Tél: 06 70 38 50 97 / E-mail: us.lepoinconnet.foot@wanadoo.fr

FORMATION CLUBS « ARBITRE BENEVOLE »



Samedi 13 Avril 2019 de 09h30 à 12h00

Au siège du District du Val de Marne de Football

COUPON – REPONSE

A retourner pour le 10 Avril 2019

Nom du Club :
Nom & Prénom :
Fonction :
Numéro Portable :
Nom & Prénom :
Fonction:
Numéro Portable :
Participe à la réunion : OUI : NON :
OOI . LINON . LINON .
Merci de Cochez la ou les case(s) concernée(s)
STIONS:

Coupon à retourner au District du Val de Marne

Par FAX: 01.55.96.04.44

ου

Par MAIL: secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

ΩIJ

Par COURRIER : 131, Blodes Allies 9 94500 Champigny sur Marne

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES» DONS AUX ŒUVRES

VAL-DE-MARINE

Pour les IMPOTS 2019



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

La mise en place du prélèvement à la source en 2019 n'entraine pas la suppression de cette réduction d'impôt pour dons. Mais la réforme modifie la date à laquelle le contribuable bénéficie concrètement de cet avantage fiscal.

Calcul du taux

Le <u>prélèvement à la source</u> consiste à prélever l'impôt sur le revenu du contribuable directement sur les revenus qu'il perçoit. Pour ce faire, l'administration fiscale applique un taux de prélèvement correspondant au niveau de revenus du contribuable.

Mais le taux appliqué à compter de janvier 2019, calculé en fonction des revenus perçus par le contribuable en 2017 et déclarés en 2018, ne tient pas compte des dons aux associations et de la réduction d'impôt qui leur correspond.

Déclaration

Concrètement, le taux appliqué aux contribuables à partir de janvier 2019 est donc un taux « hors réductions d'impôt ». <u>Les contribuables ayant fait des dons en 2018 supporteront sur leur salaire ou leur pension de retraite un prélèvement plus élevé que ce qu'ils doivent réellement au fisc.</u>

La réduction d'impôt pour dons n'est pas pour autant supprimée. Après la déclaration 2019 mentionnant les dons faits en 2018, les services fiscaux procèdent à une régularisation au cours de l'été 2019 en versant alors au contribuable le montant correspondant à sa réduction d'impôt.

Conséquence pratique : les particuliers ne peuvent théoriquement profiter de la réduction qu'au cours de l'été, entrainant ainsi un décalage de trésorerie pour le contribuable donateur, qui verse en quelque sorte une « avance » au fisc pendant toute une partie de l'année

Acompte

Afin de ne pas les pénaliser financièrement les contribuables, <u>les services fiscaux verseront aux particuliers donateurs un acompte</u> <u>de 60 % du montant de la réduction d'impôt dès le mois de janvier 2019</u>. Ce pourcentage s'appliquera sur la base de la réduction d'impôt pour don dont le contribuable a bénéficié en 2018 pour les dons faits en 2017.

<u>Le solde</u> sera ensuite versé pendant l'été 2019, sur la base de la <u>déclaration de revenus</u> (et donc des dons faits en 2018 et déclarés à cette occasion) adressée au printemps.

Attention: <u>l'acompte de 60 % étant calculé sur la base des dons faits en 2017</u>, vous ne le toucherez pas si vous n'avez pas fait de dons cette année là. La réduction d'impôt pour les dons faits en 2018 ne vous sera alors intégralement remboursée qu'au cours de l'été 2019

Inversement, si vous avez fait des dons en 2017 mais que vous n'avez pas fait de dons en 2018, vous toucherez quand même l'acompte de 60 % en janvier... qu'il vous faudra ensuite rembourser en sentembre.

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

<u>Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques</u> : vous pourrez déduire <u>jusqu'à 66% des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.</u>

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole				
Type de véhicule Par kilomètre parcouru				
Véhicules automobiles	0,311 €			
Vélomoteurs, scooters, motos	0,121 €			

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de $x \in$ ".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un <u>modèle fixé réglementairement</u> (**Reçu 11580-**

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les <u>dons</u> de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE

(Articles 200.5 du Code Général des Impôts)

ar M						
Adresse :						
Pour sa participation aux activités entrant dans le cadre de l'objet de l'Association (1) Nom du Club ou Association (1): Frais engagés en 2018.						
	culation du véhicu pie de la carte gris	ile utilisé :				
Date	Objet	Nature de la dépense (indiquer le lieu si déplacement	Montant OL joindre justificat déplac			
Exemple 07.01.18	Réunion Comité Club	champigny		5 Kms		
		1	I	1		

Date Objet Nature de la dépense (indiquer le lieu si déplacement			Montant OU Nombre de Ki joindre justificatif si déplacement)		
de déplac omobile : N		n : X 0,311 € = .			
Tarif par Kı	m - Vélomoteurs, s				
	Nombre total de	Km : X 0,121 € :	=		
ussigné(e)	:				
fie exacts l	es frais ci-dessus, r	enoncer expressément à leui	r remboursement, et les laissei		
•					



Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :
Adresse: N° Rue
Objet:
Objet .
Cochez la case concernée (1) :
Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du// publié au Journal officiel du/ ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du//
☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
☐ Fondation d'entreprise
Oeuvre ou organisme d'intérêt général
☐ Musée de France
☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
Agence nationale de la recherche (ANR)
Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
Autre organisme :

- (1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
- (2) dons effectués par les entreprises

Donateur			
Nom: Pré	noms:		
Adresse :			
Code postal Commune			
Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et verser	ments ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de : euros		
Somme en toutes lettres :			
Date du versement ou du don :/			
	nents qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt 38 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI		
Forme du don :			
Acte authentique Acte sous seing privé	☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres		
Nature du don :			
☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés	Autres (4)		
En cas de don en numéraire, mode de versement du don :			
Remise d'espèces Chèque	☐ Virement, prélèvement, carte bancaire		
 (3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases. L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du li de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 2 Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organ dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une an ces documents. (4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les 	238 bis du code général des impôts. isme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des nende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur		
(1) notaliment : abandon de revenus ou de produits ; nais engages par les	benevoles, dont its renoncent expressement au remodulsement		
	Date et signature		
	/		

INFOS TECHNIQUES 2ème partie de saison 2018/2019

FORMATION DE CADRES

MODULE U13	28/02/2019	01/03/2019	District
MODULE U11	04/03/2019	05/03/2019	District
MODULE SENIORS	28/03/2019	29/03/2019	Ablon (à confirmer)
MODULE U17-U19	01/04/2019	02/04/2019	Thiais (à confirmer)
MODULE U13	05/04/2019	06/04/2019	District
MODULE U15	18/04/2019	19/04/2019	En club
MODULE U11 FEMININE	En attente validation	En attente validation	En club
MODULE U9	25/04/2019	26/04/2019	District
CFF 1, CFF 2, CFF 3	03/05/2019		Parc du Tremblay
MODULE U11	10/05/2019	11/05/2019	District
MODULE U7	22/05/2019		District
MODULE U9	14/06/2019	15/06/2019	District
MODULE GB DECOUVERTE	A définir		District

SELECTIONS ET DETECTIONS

U14F (nées en 2005)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Mercredi 27/02 Entraînement + Fin de détection

Vendredi 01/03 Match Interdistrict (VS 77 – 91 – 93 au Stade Lucien Destal, rue du 19 Mars 1962 - 77 170) Dates à paraître suite à l'Interdistrict

U13F (nées en 2006)

Objectif: Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1)

Mercredi 13/03 Détection au parc du Tremblay à 13h45

Mercredi 20/03 Détection au parc du Tremblay à 13h45

Lundi 08/04 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (à confirmer)

Lundi 15/04 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (à confirmer)

Dimanche 05/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District

Dimanche 19/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District

Spécifiques GB U12/13/14 & U12F/13F/14F (né(e)s en 2007, 2006 et 2005)

Mercredis 13, 20 et 27/03 à 13h45 au Parc du Tremblay

Mercredis 03, 10 et 17/04 à 13h45 au Parc du Tremblay

Mercredis 15, 22 et 29/05 à 13h45 au Parc du Tremblay

U15G Futsal (nées en 2001)

Samedi 16/03 Match amical

FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

 Finale U13F Pitch
 = 30/03/19

 Finale U13G Pitch
 = 06/04/19

 Finale U10
 = 18/05/19

 Finales U11F & U11G
 = 18/05/19

 Finale U12 J.Mercier
 = 29/05/19

 Finales Futsal
 = 05/06/19

 JND
 = 15/06/19

Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (<u>Football à 11</u> ou <u>Futsal</u>), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat <u>et, dans le même délai</u>, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais. En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB:

- . Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.
- . En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

Quote-part licences : rappel du calendrier et conséquence du nonpaiement

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le règlement de la première quote-part sur les licences 2018/2019 devait être effectué dans les 20 jours suivant l'appel à cotisations intervenu au début du mois de Juin 2018.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article susvisé, les licences du club qui n'a effectué aucun règlement au titre de l'acompte sur licences ne sont pas validées et ses équipes ne pourront donc pas participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées ; les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

A l'approche de l'ouverture de la majorité des Championnats, les clubs concernés sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	<u>Présentation des licences</u>	
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant	
	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon	
Papier	OU	
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)	

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)
- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

Informations Générales

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ? (Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations:

- . Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.
- . Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . Le résumé des garanties souscrites par la Lique au bénéfice des clubs et licenciés.
- . <u>La notice d'information Responsabilité Civile</u> (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . <u>La notice d'information Individuelle Accident</u> (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, <u>une notice explicative</u> vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. <u>un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »</u> qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Procès-Verbaux

COMITE DE DIRECTION



Réunion plénière du Samedi 19 Janvier 2019

PROCES-VERBAL

Présidence de Thierry MERCIER

Membres présents :

Mmes Estelle BATHENAY, Marie-Christine CATELAN, Pascale CHOQUET, MM. Daniel BROCHE, Jean Jacques COMBAL, Patrick DARDENNES, Régis ETIENNE, Jean Jacques FOPPIANI, Michel GOLDSTEIN, Jean Pierre MAGGI, Michel THOMAS, Denis TURCK, Abdeslam TIGHLIT

<u>Assistent</u>: Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative), Nicolas DENNIELOU (CDA), Hervé HAPPY (CTD)

Absent(s) Excusé(s): MM. Vincent GUERIN, José DIAS (CDA)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

-Comité de Direction du 14 Novembre 2018

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité, après une légère correction signalée par Estelle BATHENAY (GIRLY CUP 94 et non Ladies CUP).

INFORMATIONS & COMMUNICATION

Remerciements:

-à M. Jean-Claude GIRARD pour sa carte postale.

FINANCES

La trésorière, Mme Marie-Christine CATELAN FONTAINE présente le budget prévisionnel de trésorerie aux membres du Comité.

<u>Infiltration d'eau par le local électrique :</u>

Cette infiltration a inondé le local électrique et tout le couloir du sous-sol.

Un devis a été demandé, montant 9 780 € TTC

Après étude, MM Régis ETIENNE et Denis TRUCK proposent dans un 1^{er} temps de faire déboucher le caniveau qui peut résoudre ce problème pour un certain temps.

Terrain synthétique du District

Un état définitif du terrain synthétique a été remis à chaque membre.

Le certificat de Capacité, avec l'accord du Comité est signé à l'entreprise EPS CONCEPT.

Il va falloir prévoir un entretien annuel du terrain, le groupe de travail doit faire des propositions.

Prélèvements « Clubs » - Virements « Arbitres »

Lili FERREIRA fait un point sur les prélèvements Clubs pour les frais d'Arbitrage et sur les virements aux Arbitres.

A noter, deux clubs n'ont pas retourné les documents nécessaire : URBAN / C'NOUES

Un courrier de rappel va leur être adressé et si pas de retour à la date butoir du 30 Janvier 2019, ils auront match «PERDU» à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée au niveau Départemental.

Nous avons aussi le problème de <u>US Nogent 94</u> pour lequel tous les virements ont été rejetés et qui devait passer régulariser au Siège du District, le même courrier va leur être adressé, si non régularisation avant le 30.01.19, match perdu.

Le Comité décide, que pour tous les Clubs, si rejet de paiement et non régularisation dans le délai qui leur sera indiqué, il sera également donné match perdu à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

Déclaration de sinistre auprès de notre Assurance

Le portail de l'entrée principale a été endommagé, le vendredi 11 Janvier 2019 entre 13h00 et 14h00 (nous supposons par un camion qui a fait demi-tour à cet endroit).

Une déclaration est en cours, devis de réparation en attente.

Achat d'un véhicule de type utilitaire

Le Comité donne son accord, sous réserve de la possibilité d'obtenir une subvention FAFA (demande de devis auprès de la Société Volkswagen).

VIE DU DISTRICT et des COMMISSIONS

FINALES DES COUPES

Le responsable des compétitions, M. Marc VINCENTI en charge de l'organisation des Finales des Coupes du Val de Marne pour la saison en cours fait un état des lieux et une proposition d'organisation (document remis à chaque Membre du Comité de Direction).

NOTE D'ORIENTATION SUR LES INCIVILITES

Suite à la demande de M. Michel GOLDSTEIN de faire des propositions sur les incivilités, Régis ETIENNE lui a fait un retour point par point.

COUPE DU MONDE FEMININE 2019

Dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine 2019, le District a été sollicité pour participer au programme d'entraînement officiel des Arbitres, chaque matinée du 28 Mai au 06 Juillet 2019 sur le terrain de l'INSEP.

Les Clubs concernés ont été invités à une réunion préparatoire le lundi 07 Janvier 2019 à 19h00.

NOMINATION(S)

Réception de Mme Marie-France ROPARTZ par le Président du District

Demandant d'intégrer la Commission Féminines ou éventuellement une autre Commission.

Candidatures de :

- Mme Patricia GUILIANI à définir
- M. Fernand PEREIRA Commission Féminines
- M. Mohamed OUACHOUACH à définir

Le Comité décide que ces 4 personnes soient reçues par le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint. Une décision au prochain Comité de Direction.

SEMINAIRE DES PRESIDENT(e)S DE CLUBS et/ou JOURNEE DEPARTEMENTAL DU BENEVOLE

Le Comité demande à la Commission « Mission de Communication Information & Formation Information» d'étudier ce dossier et de faire des propositions.

Il est également demandé à la Commission de faire un retour sur les actions proposées pour la saison en cours.

DINER DES COMMISSIONS du 24 MAI 2019

Date retenue : Vendredi 24 Mai 2019 Lieu : Hippodrome de Vincennes

SERVICES-CIVIQUES

Renouvellement agrément « Service-Civique» à compter de la saison 2019/2020

Le Comité de Direction, à l'unanimité, donne une suite favorable à ce renouvellement d'agrément, pour l'accueil de 60 Jeunes volontaires au sein des Clubs de notre District.

CHALLENGE CLUBS DYNAMIQUES (Retour sur le nouveau règlement)

Rappel de l'étude menée pour faire évoluer le règlement :

	2017-2018	2018-2019	
Critères	27, longs à renseigner (détail de chaque actions)	4, déjà saisis sur Foot2000 (labels, formation)	
Fonctionnement	Trois tranches -200, 200-500, +500Publié en fin de saison	Publication mensuelle à partir de décembre afin d'inciter les clubs à s'améliorer	
Dotation	5000 € répartis en 3 * 3 clubs	5400 € répartis en 10 clubs: 2*900€, 4*600€, 4*300	
Avantages	Tous les types de clubs représentés	Valoriser les actions prioritaires fédérales (football d'animation, féminines et formations) Attractivité et simplicité	
Inconvénients	Des récompensés ne participant ni au label ni aux formations. Basculer d'une tranche à l'autre prive parfois de la récompense.	Moins de petits clubs récompensés (pondération à affiner)	

Proposition d'un nouveau règlement pour ce Challenge remis à tous les Membres.

Sans retour des Membres, un groupe de Travail est constitué et une décision sera prise au prochain Comité de Direction.

Groupe de travail:

Membres du Comité : MM. Patrick DARDENNES, Jean-Pierre MAGGI, Jean-Jacques FOPPIANI, Abdel TIGHLIT Salariés associés : MM. Aurélien FAIVRE, Hédi OUDAYA

Constitution d'un Groupe de Travail suite à la réforme des Compétitions de Jeunes Saison 2019 & 2020

Suite à la refonte des championnats Jeunes, un groupe de travail est constitué pour étudier les faisabilités d'un Championnat ou critérium pour la catégorie U19-U20

Le Groupe de travail est constitué comme suit :

- M. Marc VINCENTI, Responsable des Compétitions,
- M. Jean Jacques COMBAL
- M. Jean-Pierre MAGGI
- M. Jean Jacques FOPPIANI
- M. Denis TURCK

COURRIERS DIVERS

FFF - LFA

Courrier du Président de la LFA : informant d'une réunion à la LPIFF le Mardi 29 Janvier 2019 qui aura pour objet la signature de notre contrat d'objectifs Territorial et de la Convention relative à l'équipe Technique Régionale.

La délégation fédérale devrait être composée de 4 personnes (2 Membres du BELFA, le Directeur de la LFA ou son représentant et le DTN ou son représentant)

Le planning proposé est le suivant : 15H30/18H00 ; réunion d'échanges et de signature de votre contrat d'objectifs et de la Convention ETR) et 18H30/19H30 ; présentation de l'Opération Clubs.

Carton Vert : Déploiement : Le District a répondu favorablement à ce dispositif.

LPIFF

Comité de Direction des 03 Décembre 2018

M. Denis TURCK qui représentait le District fait un retour sur les points abordés.

Formation de Formateurs du 06 Décembre 2018 à la LPIFF

5 Membres de notre District ont été inscrits (KONTE Kani, THELEUS Pierre, RIMBAULT Gilbert, BROCHE Daniel, GOBARDHAN Jérémy).

Réunion « CTD-DAP » - Vendredi 7 Décembre 2018

Personne de présent du District.

Réunion d'Information élargie de l'équipe Technique Régionale : Vendredi 11 Janvier 2019 au Siège de la LPIFF : MM. Driss TAFININE et Hédi OUDAYA y ont assisté.

<u>Football en Milieu Scolaire – Invitation à la réception du 21 Janvier 2019 à 18h30 au Siège » de la LPIFF : M. Denis TURCK a représenté le District.</u>

Courrier de la LPIFF : Soirée des Etoiles Féminines

Demande de transmette une liste d'actrices du Football (élues et commissaires) méritantes et les plus symboliques du développement de votre District.

CLUBS

<u>US Créteil Lusitanos</u>: Invitation au Noël de l'Ecole de Football le Mercredi 19 Décembre 2018 au Five de Créteil. *Le Président s'est excusé ayant une remise de label ce même jour.*

<u>Portugais Académica Champigny :</u> Label Féminin le Mercredi 19 Décembre 2018 *Le Président, Thierry MERCIER était présent.*

Bry FC: Annulation de la Coupe VDM + 45 Ans

Le Club nous met en copie du courrier adressé à tous les Clubs concernés leur proposant une réunion à Bry pour l'organiser sans passer par le District.

<u>Paris Football Club</u>: Remise de 500 places pour les Clubs de notre District pour la rencontre Féminine les opposant au PSG le Dimanche 09 Décembre 2018 à 14H45.

<u>Courrier de l'US IVRY Football</u>: demande d'organiser l'Assemblée Générale du Club au Siège du District le Lundi 04 Février 2019 à 19h30.

<u>St Maur VGA Féminines</u>: Changement du bureau suite à l'AG du 10 Janvier 2019 (Président : M. MONTHEZIN William)

DIVERS

<u>Direction Départementale de la Cohésion Sociale : Formation «Valeurs de la République et Laïcité»</u> des 18 et 20 Décembre 2018.

Mme Pascale CHOQUET y a assisté.

Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement Associatif : Invitation le 4 Décembre 2018 à la Préfecture de Créteil à la Cérémonie de remise des Médailles. Le Président s'est excusé étant pris par une autre réunion ce même jour.

<u>Challenge Mozaic Foot – Invitation le Jeudi 06 Décembre 2018 - Au Siège de Paris 12ème</u> *M. Jean Jacques COMBAL a représenté le District.*

<u>Clubs récompensés :</u> Gobelins FC (U17) et Entente Jeunes du Stade (U15)

<u>Challenge Mozaic Foot – Invitation le Jeudi 17 Janvier 2019 à 18h00 – Direction Régionale d'Etampes ZA les Algorithmes – Bâtiment Thales à Saint AUBIN (91)</u>

M. Patrick Dardennes a représenté le District.

<u>Clubs récompensés</u>: Choisy AS (U13) / Arcueil COSM (Séniors) / St Mandé FC (U19) et Créteil Lusitanos US (Féminines Séniors)

Fond'action du Football – Invitation jurys Trophées Philippe Seguin :

Retour sur la réunion à la LPIFF « Délégués » du 07 Septembre 2018

<u>-Parc Interdépartemental du Tremblay :</u> Vœux communs avec le District le MERCREDI 23 JANVIER 2019 à 18h30 à la Salle Polyvalente. *Tous les Membres du Comité sont cordialement invités.*

-CDOS:

* Nuit du Sport Val de Marnais – Le 28 Janvier 2019 au Centre Culturel Aragon Triolet à Orly, Le Président représentera le District

Le District a fait des propositions selon les thématiques proposées et n'a pas eu de retour à savoir si retenu (thématique 1 : deux Clubs : VGA ST MAUR FEMININES (U19 F Championne au Niveau National) et KREMLIN BICETRE (Doublé : Champion National Futsal et vainqueur de la Coupe de France au Niveau Nationale) et dans la thématique 3 : Un Service Civique de la saison dernière du District (Christopher).

- *Compte rendu du Comité de Direction du 19 Novembre 2018
- *Colloque « Sport-Santé » : Jeudi 06 Décembre 2018 à la faculté de médecine de Créteil L'invitation a été transmise au Dr Michel THOMAS.
- *Information de son déménagement à Gentilly à la Maison des Sports

Société « Imagine Partners » – Projet sur l'intelligence Artificielle.

Réception du Diaporama du projet présenté lors du précédent Comité de Direction (Envoyé par mail à tous les Membres du Comité)

<u>Courrier du District de l'Essonne</u> confirmant son accord pour la participation de PARAY FC au critérium U19 de notre District

<u>INAVEM</u> - Convention signée avec la FFF proposant un accompagnement global par des professionnels pour les victimes ou les témoins d'actes d'incivilités ou de violences lors des rencontres du Football Amateur. *Message adressé à tous les Clubs avec les N° utiles et diffusion sur notre site internet.*

TECHNIQUE & FEMININES

FOOTBALL D'ANIMATION

<u>PEF</u>: Tous les clubs sont avertis du nouveau classeur qui les attend au District. Chaque club engagé a reçu un modèle de Fiche Action qui est à retourner à l'issue de chaque action mise en place.

<u>Label Jeunes</u>: Chaque club qui commence un diagnostic ou candidature su Foot club est visité. A ce jour ont été visités: ES Villiers – CO Cachan – AJ Limeil Brévannes – CO Vincennes – FC Sucy – CAP Charenton – AVS Orly – Camillienne Sport – FC Saint Mandé – ELAN Chevilly la Rue – FC Marolles. Les clubs doivent déposer leur candidature au plus tard le 31 janvier 2019. Lundi 21 janvier sera discutée à la LPIFF la validation des dépôts de candidature pour les clubs de niveau national. L'US Lusitanos Saint Maur semble en difficulté.

<u>Critérium Avenir U10-U11</u>: Bon retour des clubs semblent ravis de ces plateaux. 3 dates sont au programme pour la seconde partie de saison avec les Districts: 77-91-95. Nous avons remplacé 2 clubs par 2 autres: Bonneuil CSM et Charenton CAP remplacent Maccabi de Paris UJA et Villeneuve Ablon US. Les résultats présentaient de larges écarts au niveau des scores.

<u>Critérium C. Lachiche U12-U13</u>: Lusitanos Saint Maur US, Maccabi de Paris UJA et Chantier Paris UA sont sortis pour problèmes de résultats et le CFFP a intégré la Poule B.

<u>Foot à l'Ecole</u>: La réunion de rentrée a eu lieu avec la Conseillère Départementale du Départementale de l'Education Nationale et le Directeur de l'USEP. Cette réunion a permis de programmer la saison. Les 2 premiers du concours National seront récompensés par la FFF. Je propose que nous récompensions nos 2 ou 4 premières classes par l'invitation à 2 matchs de D1 et D2. J'ai d'ores et déjà l'accord avec la VGA. Nous envisageons un match du Paris FC. Une trentaine de classe sont inscrites.

FOOTBALL DIVERSIFIE

<u>Les plateaux U6 à U13</u> ont débuté. Certains clubs semblent en difficultés d'effectifs, d'installations ou d'éducateurs. Actuellement en contact avec ces derniers afin de comprendre et remédier à ces problèmes. Après étude de la première partie de saison, certains clubs ont du mal à honorer les plateaux. Une réunion est prévue le 28 janvier afin de faire le point sur cette première partie de saison et d'envisager la seconde.

Pour la première fois une <u>sélection U15 Futsal</u> doit être mise en place à la demande de la LPIFF. La détection aura lieu au Perreux, 2 clubs étaient présents le Sporting Club de Paris et B2M Futsal. Un interdistrict aura lieu avec le 77 et 93 le week-end du 20 janvier 2019 au Perreux sur Marne. Le but

de ce match est de constituer une sélection LPIFF en vue de l'intégration au Pôle Espoir de Lyon. Les dates restent à confirmer. Ce sont les seuls qui ont des licenciés U15 Futsal.

<u>La détection U18 Futsal</u> aura lieu le lundi 21 janvier à 20h sur les installations du SMAJ. L'interdistrict aura lieu le 9 février avec le 77 et 93 le lieu reste à déterminer. L'objectif de ces détections est de constituer 2 sélections LPIFF qui ensuite, via des inter-ligues, serviront à alimenter les équipes U19 et U21 de la saison prochaine.

Il y a encore peu de clubs qui licencient leurs joueurs. Un travail de proximité pour résoudre cette difficulté a été mis en place par l'équipe technique.

FORMATION DES CADRES						
FORMATIONS		DATES	LIEU			
CFF 1	25 (22 (42	25/02/40				
MODULE U9 FEMININE	25/02/19	26/02/19	Thiais			
MODULE U9	25/04/19	26/04/19	District			
MODULE U9	14/06/19	15/06/19	District			
MODULE U11	04/03/19	05/03/19	District			
MODULE U11 FEMININE	22/04/19	23/04/19	District			
MODULE U11	10/05/19	11/05/19	District			
CFF 2						
MODULE U13	28/02/19	01/03/19	District			
MODULE U13	05/04/19	06/04/19	District			
MODULE U15	18/04/19	19/04/19	District			
CFF 3						
MODULE U17-U19	07/02/19	08/02/19	District			
MODULE U17-U19	01/04/19	02/04/19	District			
MODULE SENIORS	04/02/19	05/02/19	Thiais			
MODULE SENIORS	28/03/19	29/03/19	District			
MODULES COMPLEMENTAIRES						
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	14/02/19	15/02/19	A Définir			
MODULE GARDIEN DE BUT DECOUVERTE	23/05/19	24/05/19	District			
MODULE U7	22/05/19		District			
CERTIFICATIONS						
CFF 1, CFF 2, CFF 3	04/05/19		Parc du Tremblay <mark>à</mark> modifier			

PROGRAMME DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

<u>U13 (nés en</u> 2006)

Objectif: Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims En Accord avec Jean Claude Lafargue Directeur de l'INF, 54 joueurs vont être vus. 2 centres de perfectionnement sont prévus au District afin de les préparer au concours.

<u>U14 (nés en 2</u>005)

Mercredi 23/01 Match amical (à définir) Mercredi 30/01 Interdistrict (à définir)

<u>U15F (nées en 2004)</u>

Objectif: Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Mercredi 21/11 Centre de Perfectionnement au District Mercredi 28/11 Match Interdistrict VS 77 à Montévrain

U14F (nées en 2005)

Objectif: Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Dimanche 10/02 Détection à 9h00 au Parc du Tremblay

Dimanche 24/02 Centre de perfectionnement à 9h00 au Parc du Tremblay

Vendredi 01/03 Match Interdistrict (adversaire et lieu à définir)

U13F (nées en 2006)

Objectif: Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi

Dimanche 03/02 Détection à 9h00 au District

Dimanche 24/02 Centre de perfectionnement à 9h00 au District

Dimanche 05/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District

Dimanche 19/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District

2ème partie de saison : Proposition d'un centre de perfectionnement organisé un lundi sur deux de 18h30 à 20h

SCOLAIRE

Suivi des Sections Sportives (collèges : Orly, Paris13 et Paris 20 – lycée : Créteil)

Réunion Commission Football en Milieu Scolaire à fixer

FOOTBALL FEMININ

<u>Analyse fédérale des clubs :</u>

Engagements assez conséquent de la part de nos clubs qui nous a permis la mise en place d'un critérium dans toutes les catégories, allant de U11 à Seniors.

U6/U9F: Le pont entre Fillofoot et plateaux en club se fait difficilement: les clubs sont réfractaires à l'organisation et l'animation de ses plateaux. Pour le moment, la commission féminine joue un rôle important en animant ces derniers.

Animation Coupe du Monde 2019 : levier de développement

Actuellement, 2 évènements sont programmés : Girly CUP & Paris Ladies CUP

La commission féminine travaille sur la mise en place d'un évènement propre au district (catégorie U11F) sous un format tournoi 5 vs 5 et sur thème de la coupe du monde.

Accompagnement des clubs :

Le début de saison se veut, sur la pratique féminine, assez aléatoire dans l'organisation d'un club à l'autre. En ce sens, le suivi concernant la labélisation intervient de manière tardive. Une première sensibilisation a été effectuée lors de la réunion club : une communication officielle a suivi.

Equipements sélections:

Survêtements & Polaires ou PARKAS

Le Comité demande qu'une proposition soit faite par la Technique (Nombre, taille, Couleur, etc...) afin de faire établir un devis.

ARBITRAGE

Intervention de Nicolas DENNIELOU, Membre de la CDA représentant son Président José DIAS

CRA - Réunion plénière du 20/12/18

Nomination d'un nouveau Président de CRA, Monsieur Daniel GALLETI, et d'un Conseiller Technique Régional en Arbitrage (C.T.R.A), Monsieur Daniel CHABOT. 8 membres composent dorénavant cette Commission.

Effectif arbitres LPIFF qui s'élève à 2258, dont 267 recensés pour le Val-de-Marne.

Stage initiateurs en arbitrage, se déroulera le 19 janvier 2019 à Eaubonne. Plusieurs membres de la CDA y participeront.

2 arbitres Futsal du District ont été promus, depuis le 1^{er} janvier, dans les championnats régionaux.

Dernières décisions / Application des annexes du RI et de l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage

PV de la réunion du 19/11/18 : Radiation de M. Salim REMINI pour non-respect des obligations administratives d'après-match.

PV de la section administrative du 19/11/18 : 45 arbitres sanctionnés par un malus.

PV du Bureau du 13/12/18 : 6 arbitres suspendus de désignation à titre conservatoire jusqu'à parution en audition.

Lancement du projet tutorat

Réunion de présentation <u>organisée le 17/12/18</u> au District : pilotée par Bruno FOLTIER, Vice-Président et en charge du projet tutorat, et José DIAS, Président de la CDA. 19 présents dont 16 arbitres en activité issus des catégories D1 + D2.

Remise des écussons le 10/01/19 au District (44 Arbitres présents), les tuteurs (36 au total) étaient présents également.

Des bilans d'objectifs seront réalisés mi-avril / début mai.

Avenant au Règlement intérieur de la CDA

Lecture et explications faites en séance pour approbation.

Résultats QCM 2 (211 participants) : $\underline{\text{moyenne } 27,5/40} + \underline{17 \text{ non participants}} + \underline{13 \text{ n'obtiennent pas}}$ $\underline{\text{les minimas}}$ (inférieur à 16/40) + $\underline{16 \text{ n'ont pas la moyenne}}$ mais obtiennent les minimas.

Le Comité valide à l'unanimité ces modifications.

Validation des nominations candidats arbitres – Session n°2

Liste communiquée pour approbation (formation initiale : 10/11/17/18 novembre 2018).

<u>Création de la Commission de détection, du recrutement et de la fidélisation des arbitres</u>

Conformément aux statuts de l'arbitrage, le District du 94 doit mettre en place une commission chargée spécifiquement de la détection, du recrutement et de la fidélisation des arbitres. Elle est nommée par le Comité de Direction et sera composée de :

- .De représentants de l'arbitrage dont au moins le Président de la CDA;
- .D'un arbitre féminin;
- .D'élus du Comité de Direction ;
- .D'éducateurs ;
- .De dirigeants de clubs ;
- .De représentants des associations (UNAF et AEF) reconnues des arbitres et des éducateurs.

Une proposition va être adressée par Régis ETIENNE représentant des Arbitres au Comité de Direction.

Calendrier – Prochaines dates

Formation Initiale n°3: 12/13/19/20 janvier

Formations continues: 24 janvier + 14 février + 14 et 28 mars

Bureau: 21 janvier à 19h30

Filière Arbitrage Régionale : de janvier à mai

CDA plénière : 17 mai

Depuis le début de la saison, la CDA a mis en place des « formations continues » dans le but de perfectionner les arbitres. Elles sont organisées tous les 15 jours. De nombreux thèmes ont été abordés :

- 27/09 : anéantissement (52 participants) - 11/10 : semelle et faute grossière (47 participants) - 25/10 : duels et bancs (47 participants) - 08/11 : mains (36 participants).

180 observations d'arbitres ont été réalisées depuis le début de saison.

Félicitations à Stéphanie DI BENEDETTO – Arbitre Internationale

TOUR DE TABLE

Pascale CHOQUET

Il faut être très vigilant sur les pourtours des terrains y compris dans les compétitions féminines, les réseaux sociaux n'aident pas pour éviter les problèmes.

Marie-Christine CATELAN FONTAINE

Problème FMI en critériums féminins

En D1 Féminines, peut-être envisager de sanctionner si non utilisation de la FMI

Jean-Jacques FOPPIANI

Va adresser un tableau des Terrains à tous les membres à revoir au prochain Comité de Direction.

PROCHAINE RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION MERCREDI 13 MARS 2019 à 17H00

Le Président, Thierry MERCIER Le Secrétaire Général, Jean Jacques COMBAL

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 11 MARS 2019

Président : M. AMSELLEM Emile, **Membres** : Mme GUILIANI Patricia et

MM. GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, GRESSIEN Georges, LEBERRE Jean-Claude,

MOUSTAMID Abdou, SAINT-ALBIN Maurice,

Absents excusés: MM. DARDENNES Patrick, FETOUS Lakhdar, FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, KUNTZMAN Michel, LOPES Paulo, NOYON Joël, ROBERT Patrick, TAFININE Driss.

AVIS AUX CLUBS

RAPPEL L'ENVOI DE COURRIER:

<u>Courrier à adresser à Madame la Directrice Administrative.</u>
Soit par :

- Courrier postal:

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL 131, boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX Ou Contacter :

Technique: Driss 01.55.96.11.43 ou Hédi: 01.55.9611.42

<u>Indiquer sur tous vos courriers :</u>

Le nom du club, l'objet de votre demande et la catégorie, le groupe, la poule, et la date de rencontre.

UN SEUL COURRIER OU MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

<u>Attention</u>: dépassé un **délai de 8 jours**, toute feuille de rencontre

de compte-rendu de plateau non-reçu, entrainera une amende administrative.

ADMINISTRATIF

U8 - U9

VILLEJUIF U.S.

Courrier du 07/03/2019 :

Pris note de l'absence du club de NOGENT FC.

Plateau : RUNGIS U.S.

Courrier du club : RUNGIS U.S. du 11/03/2019 :

Après recherche, la Commission n'a pas trouvé de documents concernant ce plateau, elle maintient l'amende.

U10 - U11

PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. / GENTILLY ATHLETIC CLUB U11 G 6 ABCD du 23/03/2019

Courrier du club : PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. du 11/03/2019 :

La Commission prend note de votre FORFAIT AVISE contre le club de GENTILLY AC.

Prévenir vos adversaires.

U12 - U13

GENTILLY ATHLETIC CLUB / PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. U13 G 6 AB du 23/03/2019

Courrier du club : **PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A**. du 11/03/2019 La commission prend note de votre **FORFAIT AVISE** contre le club de **GENTILLY AC**. **Prévenir vos adversaires**.

COUPE FESTIVAL U13 PITCH ET CHALLENGE J. MERCIER (U12) : DU SAMEDI 16 MARS 2019

Heure d'accueil : 10 H 00.

Début des rencontres : 10 H 30.

Pour les horaires, vous devez contacter les clubs « Accueils » :

(Certains commencent plus tôt à 9 H 00).

RAPPEL:

- -La Commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'ARBITRER.
- LE CHALLENGE J.MERCIER EST RESERVE UNIQUEMENT AUX U12.
- Chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique définie par la commission CFAER. En cas de rencontre nulle, le résultat de la série sera déterminant.

Organisation des coups de pieds de réparation

- √ 4 tireurs par rencontre
- ✓ Faire tirer une fois tout le monde
- ✓ Dont le gardien de but
- ✓ En cas d'égalité à la fin de la série un 5ème tireur s'avance ...



CENTRE AVENIR SPORTIF D'ORLY

PARC MELIES - 99 bis, Avenue de la VICTOIRE - 94310 ORLY.

POULE 1 : Coupe Festival (U13 PITCH)

AVENIR SPORTIF D'ORLY 1
AVENIR SPORTIF D'ORLY 3
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1
SUCY F.C. 3.

POULE 1 : Challenge J.MERCIER (U12)

AVENIR SPORTIF D'ORLY 2 ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2 CHAMPIGNY F.C. 94 4 R.C. PARIS 10 2.

CENTRE BONNEUIL S/MARNE C.S.

Responsable: Monsieur Patrick ROBERT

COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE: 02, Rue Auguste DELAUNE "PARKING" Rue Jean CATELAS - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE.

POULE 2 : Coupe Festival (U13)

BONNEUIL S/MARNE C.S. 3 CHAMPIGNY F.C. 94 1 CHAMPIGNY F.C. 94 3 KREMLIN BICETRE C.S.A. 1.

POULE 2 : Challenge J. MERCIER (U12)

BONNEUIL S/MARNE C.S. 2 CHAMPIGNY F.C. 94 2 AVENIR SPORTIF D'ORLY 4 KREMLIN BICETRE C.S.A. 2.

CENTRE CFF. PARIS

PARC DES SPORTS PLAINE SUD - CHEMIN DES BOEUFS - PARC INTERDEPARTEMENTAL 94600 CHOISY-LE-ROI.

POULE 3 : Coupe Festival (U13)

CENTRE FORMATION F. PARIS 1 CENTRE FORMATION F. PARIS 3 VITRY C.A. 1 HAY LES ROSES C.A. 1.

POULE 3 : Challenge J. MERCIER (U12)

CENTRE FORMATION F. PARIS 2 VITRY C.A. 2 LIMEIL BREVANNES A.J. 4 GOBELINS F.C. 6.

CENTRE CHARENTON C.A.P.

Responsable: Monsieur Mickael GUN

STADE Henri GUERIN - ILE MARTINET - 94220 CHARENTON-LE-PONT.

POULE 4 : Coupe Festival (U13)

CHARENTON C.A.P. 1
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 1
LUSITANOS ST MAUR U.S. 1
NOGENT S/MARNE F.C. 1.

POULE 4 : Challenge J. MERCIER (U12)

CHARENTON C.A.P. 2 PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 2 CHEVILLY LA RUE ELAN 2 JOINVILLE R.C.6.

CENTRE CHOISY LE ROI A.S.

Responsable: Monsieur KONTE Kani

STADE Jean BOUIN, 39/41, Rue POMPADOUR - 94600 CHOISY-LE-ROI.

POULE 5 : Coupe Festival (U13)

CHOISY LE ROI A.S. 1 CHOISY LE ROI A.S. 7

BRY F.C. 1 BRY F.C. 3.

POULE 5: Challenge J. MERCIER (U12).

CHOISY LE ROI A.S. 2

BRY F.C. 4

CHOISY LE ROI A.S. 8

PARIS F.C. 4.

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US

Responsable: Monsieur Emile AMSELLEM

STADE François DESMONT - Rue de Plaisance - 94000 CRETEIL.

POULE 6 : Coupe Festival (U13)

CRETEIL LUSITANOS F.US 1 CRETEIL LUSITANOS F. US 3 ST MANDE F.C. 3 VILLEJUIF U.S. 7.

POULE 7: Challenge J. MERCIER (U12).

CRETEIL LUSITANOS F. US 4

ST MANDE F.C. 2 BOISSY F.C. 4

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 6.

CENTRE FONTENAY SS/BOIS U.S.

STADE LE TIEC - 02, Rue LACASSAGNE - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

POULE 7 : Coupe Festival (U13)

FONTENAY SS/BOIS U.S. 1 FONTENAY SS/BOIS U.S. 3

FRESNES A.A.S. 1

CHANTIERS PARIS U.A. 1.

POULE 7: Challenge J. MERCIER (U12).

FONTENAY SS/BOIS U.S. 2

FRESNES A.A.S .2

CHANTIERS PARIS U.A. 2 BONNEUIL S/MARNE C.S. 4.

CENTRE GOBELINS F.C.

STADE BOUTROUX - 01, Avenue BOUTROUX - 75013 PARIS.

POULE 8 : Coupe Festival (U13)

GOBELINS F.C. 1 GOBELINS F.C. 5 VILLEJUIF U.S. 5 CRETEIL LUSITANOS F. US 5.

POULE 8 : Challenge J. MERCIER (U12).

GOBELINS F.C. 2 VILLEJUIF U.S. 6 GOBELINS F.C. 4

VILLENEUVE ABLON U.S. 2.

CENTRE JOINVILLE R.C.

Responsable: Monsieur Paulo LOPES

STADE J.P. GARCHERY - 12, Avenue des CANADIENS - 75012 PARIS.

POULE 9 : Coupe Festival (U13)

JOINVILLE R.C. 1.
JOINVILLE R.C. 3.
ALFORTVILLE US 3.
LIMFIL BREVANNES A.J.1.

POULE 9: Challenge J. MERCIER (U12).

JOINVILLE R.C. 2. LIMEIL BREVANNES A.J. 2. CHEVILLY LA RUE ELAN 4. VITRY C.A. 4.

CENTRE MAISONS ALFORT F.C.

Responsable : Monsieur Pierre THELEUS

Stade CUBIZOLLES - 25bis, Avenue du Général DE GAULLE - 94700 MAISONS-ALFORT.

POULE 10 : Coupe Festival (U13)

MAISONS ALFORT F.C. 1 SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIERES 1 ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 1. VALENTON FOOT ACADEMY 1.

POULE 10 : Challenge J. MERCIER (U12)

MAISON ALFORT F.C. 2 ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 3. PARIS UNIVERSITE CLUB 6. U.FOOTBALL CRETEIL 2.

CENTRE PARIS F.C.

STADE DEJERINE - 36, Rue des Docteurs DEJERINE - 75020 PARIS.

POULE 11 : Coupe Festival (U13)

PARIS F.C. 1
VAL DE FONTENAY AS 1
VAL DE FONTENAY AS 3
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 3.

POULE 11 : Challenge J. MERCIER (U12)

PARIS F.C. 2 VAL DE FONTENAY AS 2 VILLIERS S/MARNE ENT.S. 2 ASPTT VILLECRESNES 2.

CENTRE PARIS UNIVERSITE CLUB

Responsable: Monsieur Joël NOYON

STADE CHARLETY - 17, Avenue Pierre de COUBERTIN - 75013 PARIS.

POULE 12 : Coupe Festival (U13)

PARIS UNIVERSITE CLUB 1 PARIS UNIVERSITE CLUB 5 CAMILLIENNE SP. 12EME 1 CAMILLIENNE SP. 12EME 3.

POULE 12 : Challenge J. MERCIER (U12)

PARIS UNIVERSITE CLUB 2 CAMILLIENNE SP. 12EME 2 VILLIERS S/MARNE ENT.S. 4 MAISONS ALFORT F.C. 4.

CENTRE ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.

Responsable: Monsieur Maurice SAINT-ALBIN

STADE DES CORNEILLES - 47 Boulevard des CORNEILLES - 94100 ST MAUR-DES-FOSSES.

POULE 13 : Coupe Festival (U13)

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1 ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 3 CACHAN C.O. 1 FOOTBALL CLUB DE BREVANNES 1.

POULE 13 : Challenge J. MERCIER (U12)

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 2 CACHAN C.O. 2 CAUDACIENNE ENT.S. 2 VINCENNOIS C.O. 4.

CENTRE VILLEJUIF U.S.

STADE Karl MARX - Rue Youri GAGARINE - 94800 VILLEJUIF.

POULE 14 : Coupe Festival (U13)

VILLEJUIF U.S. 1 VILLEJUIF U.S. 3 JOINVILLE R.C. 5

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 5.

POULE 14 : Challenge J. MERCIER (U12)

VILLEJUIF U.S. 2

FONTENAY SS/BOIS U.S. 4 CHARENTON C.A.P. 4 FONTENAY SS/BOIS U.S. 6.

CENTRE VINCENNOIS C.O.

Responsable: Monsieur Abdou MOUSTAMID

STADE Léo LAGRANGE - Route de la PYRAMIDE - BOIS DE VINCENNES - 75012 PARIS.

POULE 15 : Coupe Festival (U13)

VINCENNOIS C.O.1 VINCENNOIS C.O. 3

VITRY E.S. 1

VITRY E.S. 3

POULE 15 : Challenge J. MERCIER (U12)

VINCENNOIS C.O. 1

VITRY E.S. 2

CHOISY LE ROI A.S. 4

FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. 2.

CENTRE U. S. IVRY FOOTBALL

STADE DES LILAS - 16 bis, Rue Gaston MONMOUSSEAU - 94200 IVRY-SUR-SEINE.

POULE 16 : Coupe Festival (U13)

U.S. IVRY FOOTBALL 5 U.S. IVRY FOOTBALL 5 ORMESSON U.S. 1 MAROLLES F.C. 1. **POULE 16 : Challenge J. MERCIER (U12)**

U.S. IVRY FOOTBALL 2 ORMESSON U.S. 2 VILLEJUIF U.S. 4 JOINVILLE R.C. 4.

2^{éme} TOUR CHALLENGE : Georges BOULOGNE et José LEVY DU SAMEDI 30 MARS 2019

Heure d'accueil : **13 h 30**, Jonglerie en miroir : **14 H 00**, Début des rencontres : **14 H 30**.

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification.

Toute feuille d'engagement contenant un joueur non-licencié entrainera la disqualification de l'équipe.

La Commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'ARBITRER.

RAPPEL: LE CHALLENGE J.LEVY EST RESERVE UNIQUEMENT AUX U10.

CENTRE AVENIR SPORTIF D'ORLY

PARC MELIES - 99 bis, Avenue de la VICTOIRE - 94310 ORLY.

POULE 1 : Challenge G. BOULOGNE (U11)

AVENIR SPORTIF D'ORLY 1 AVENIR SPORTIF D'ORLY 3 U. S. IVRY FOOTBALL 1 ORMESSON U.S. 1

POULE 1 : Challenge J. LEVY (U10)

AVENIR SPORTIF D'ORLY 2 U. S. IVRY FOOTBALL 2 ORMESSON U.S. 2 CACHAN C.O. 2

CENTRE CHOISY LE ROI A.S.

Stade Jean BOUIN - 39/41, Rue POMPADOUR - 94600 CHOISY-LE-ROI.

POULE 2 : Challenge G. BOULOGNE (U11)

CHOISY LE ROI A.S.1 FONTENAY SS/BOIS U.S.1 CHAMPIGNY F.C. 941 BRY F.C.3

POULE 2 : Challenge J. LEVY (U10)

CHOISY LE ROI A.S. 2 CHOISY LE ROI A.S. 4 FONTENAY SS/BOIS U.S. 2 CHAMPIGNY F.C. 94 2.

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US

Stade DESMONT - Rue de Plaisance - 94000 CRETEIL

POULE 3 : Challenge G. BOULOGNE (U11)

CRETEIL LUSITANOS F. US 1 CRETEIL LUSITANOS F. US 3 ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1 FRESNES A.A.S. 1

POULE 3 : Challenge J. LEVY (U10)

CRETEIL LUSITANOS F. US 2 ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2 FRESNES A.A.S. 4 BOISSY F.C. 2

CENTRE GOBELINS F.C.

STADE BOUTROUX - 01, avenue BOUTROUX - 75013 PARIS.

POULE 4 : Challenge G. BOULOGNE (U11)

GOBELINS F.C. 1 ALFORTVILLE US 1 HAY LES ROSES C.A. 1 CHEVILLY LA RUE ELAN 1

POULE 4 : Challenge J. LEVY (U10)

GOBELINS F.C. 2 GOBELINS F.C. 4 ALFORTVILLE US 2 HAY LES ROSES C.A. 2

CENTRE JOINVILLE R.C.

STADE J.P. GARCHERY - 12, Avenue des Canadiens - 75012 PARIS.

POULE 5 : Challenge G. BOULOGNE (U11)

JOINVILLE R.C. 1 JOINVILLE R.C. 3 CHARENTON C.A.P.1 VITRY C.A. 1

POULE 5 : Challenge J. LEVY (U10)

JOINVILLE R.C. 2 CHARENTON C.A.P. 2 VITRY C.A. 2 CAUDACIENNE ENT.S. 2

CENTRE PARIS F.C.

STADE DEJERINE - 36, Rue des Docteurs DEJERINE - 75020 PARIS.

POULE 6: Challenge G. BOULOGNE (U11)

PARIS F.C. 1. LUSITANOS ST MAUR U.S. 1. LUSITANOS ST MAUR U.S. 3. VITRY E.S. 3.

POULE 6 : Challenge J. LEVY (U10)

PARIS F.C. 2. LUSITANOS ST MAUR U.S. 2. VITRY E.S. 4. VILLIERS S/MARNE ENT.S. 2.

CENTRE VILLEJUIF U.S.

STADE KARL MARX - RUE YOURI GAGARINE - 94800 VILLEJUIF.

POULE 7 : Challenge G. BOULOGNE (U11)

VILLEJUIF U.S. 1. VILLEJUIF U.S. 7. SUCY F.C. 1.

PARIS UNIVERSITE CLUB 1.

POULE 7 : Challenge J. LEVY(U10)

VILLEJUIF U.S. 2. VILLEJUIF U.S. 8.

MAISONS ALFORT F.C. 2. NOISEAU STE S. 2.

CENTRE VINCENNOIS C.O.

Stade Léo LAGRANGE - Route de la Pyramide - Bois de Vincennes - 75012 PARIS.

POULE 8 : Challenge G. BOULOGNE (U11)

VINCENNOIS C.O. 1.
BONNEUIL S/MARNE C.S. 1.
VAL DE FONTENAY AS. 3.
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1.

POULE 8 : Challenge J. LEVY (U10)

VINCENNOIS C.O. 2.
RUNGIS U.S. 2.

LIMEIL BREVANNES A.J. 2. NOGENT S/MARNE F.C. 2.

SAISON 2018 - 2019 : N°21 - JOURNAL DES AMENDES

(PV DU 11/03/2019)

<u>CLUBS</u>	CLUBS AMENDES	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	MONTANTS DES AMENDES
536996	CENTRE FORMATION F. PARIS 3.	Challenge G.BOULOGNE Poule 2	Manque feuille d'engagement des joueurs	15,00 €
500651	BOISSY F.C. 3.	Challenge G.BOULOGNE Poule 3	Manque feuille d'engagement des joueurs	15,00€
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 3.	Challenge G.BOULOGNE Poule 7	N° licence des joueurs non-renseigné	15,00 €
542388	MAISONS ALFORT F.C. 3.	Challenge G.BOULOGNE Poule 8	Manque feuille d'engagement des joueurs	15,00 €
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C. 1	Challenge G.BOULOGNE Poule 18	N° de licence non- renseignés	15,00 €
518152	NOISEAU STE S. 1	Challenge G.BOULOGNE Poule 21	Manque feuille d'engagement des joueurs	15,00 €
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 1	Challenge G.BOULOGNE Poule 26	Manque feuille d'engagement des joueurs	15,00 €
500651	BOISSY F.C. 4	Challenge J.LEVY(U10) Poule 3	Manque feuille d'engagement des joueurs	15,00 €

<u>CLUBS</u>	CLUBS AMENDES	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	MONTANTS DES AMENDES
500012	CHARENTON C.A.P.4	Challenge J. LEVY (U10) Poule 5	1 joueur sans licence	15,00 €
552646	R.C. PARIS 10 2.	Challenge J. LEVY (U10) Poule 5	3 joueurs sans licence	15,00 €
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 4	Challenge J. LEVY (U10) Poule 7	N° licence des joueurs non-renseigné	15,00 €
542388	MAISONS ALFORT F.C.4	Challenge J.LEVY (U10) Poule 8	Manque feuille d'engagement des joueurs	15,00 €
500752	CACHAN C.O. 4	Challenge J. LEVY (U10) Poule 12	2 licences inconnues	15,00 €
590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB4	Challenge J. LEVY (U10) Poule 12	+ de 3 U9	15,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN 2	Challenge J. LEVY (U10) Poule 12	1 joueur sans licence	15,00 €
512666	CHANTIERS PARIS U.A. 2	Challenge J. LEVY (U10) Poule 13	1 joueur sans licence	15,00 €
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB 4	Challenge J. LEVY (U10) Poule 13	1 joueur sans licence	15,00 €
536996	CENTRE FORMATION F. PARIS 2	Challenge J. LEVY (U10) Poule 17	1 joueur non-licencié au 01/12/2018	15,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN 4	Challenge J. LEVY (U10) Poule 17	Joueur U11 interdit au challenge José LEVY	15,00 €
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C. 2	Challenge J. LEVY (U10) Poule 18	N° de licence non- renseignés	15,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S. 4	Challenge J. LEVY (U10) Poule 25	1 joueur non-licencié	15,00€
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 2	Challenge J. LEVY (U10) Poule 26	MANQUE FEUILLE ENGAGEMENT	15,00 €
550465	O. CLUB D'IVRY 1	Challenge J. LEVY (U10) Poule 29	3 joueurs non-licenciés	15,00 €
	TOTAL GENERAL	DES AMENDES	JOURNAL N°21	345,00 €

CHALLENGE CLUBS

SAISON: 2018 - 2019

(SITUATION AU 11/03/2019)

CLUBS	POINTS ACQUIS	Total points perdus Reunion ECF	Total points perdus plateaux U6/U7	Total points perdus plateaux U8/U9	Total points perdus critérium U10/U11	Total points perdus critérium U12/U13	Total points perdus challenge GB/FB	Total points perdus Challenge HG/JM	Total points nouvelles pratiques	Total points perdus coupe VDM Futsal	SOLDES
A. S. ULTRA MARINE	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
ALFORTVILLE US	60	0	0	2	0	0	0	6	0	0	52
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	1	0	1	2	0	8	0	0	0	48
ASOMBA	60	1	0	0	2	0	0	0	0	0	57
ASPTT VILLECRESNES	60	0	1	0	0	0	0	0	0	0	59
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	2	1	0	0	0	0	0	0	57
BOISSY F.C.	60	0	0	0	2	2	4	2	0	0	50
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BORDS DE MARNE FUTSAL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BRY F.C.	60	1	2	0	0	0	0	0	0	0	57
CACHAN C.O.	60	0	0	2	0	0	2	4	0	0	52
CAMILLIENNE SP. 12EME	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CENTRE FORMATION F. PARIS	60	0	0	0	0	2	4	2	0	0	52
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	1	2	0	2	0	0	0	0	55
CHANTIERS PARIS U.A.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	58
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	58
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	1	0	2	2	4	2	0	0	49
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	2	1	2	0	0	0	0	0	55
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	1	1	4	2	0	2	0	0	50
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
ENT. S. D/ JEUNES DU STADE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	1	0	0	0	0	0	0	0	0	59
FOOTBALL CLUB DE BREVANNES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
FRESNES A.A.S.	60	1	0	2	0	0	0	4	0	0	53
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	1	1	0	0	2	0	0	0	56

GENTILLY U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
GOBELINS F.C.	60	0	0	0	0	2	0	0	0	0	58
HAY LES ROSES C.A.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
JOINVILLE R.C.	60	0	0	2	0	0	0	0	0	0	58
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	2	0	0	0	0	0	0	58
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	1	2	0	0	2	0	0	0	55
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	0	0	0	4	2	0	0	54
										_	
MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
MINIS AND MAXIS	60	1	0	0	0	0	0	0	0	0	59
NOGENT S/MARNE F.C.	60	1	0	1	2	0	0	2	0	0	54
NOISEAU STE S.	60	0	0	0	0	0	2	2	0	0	56
O. CLUB D'IVRY	60	0	0	1	2	0	2	0	0	0	55
OLYMPIQUE PARIS ESPOIR	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PARIS F.C.	60	0	2	0	0	2	0	2	0	0	54
PARIS UNIVERSITE CLUB	60	1	1	1	2	4	2	2	0	0	47
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
R.C. PARIS 10	60	1	0	0	0	0	2	0	0	0	57
RUNGIS U.S.	60	0	1	2	0	0	0	0	0	0	57
SANTENY SP.L.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
Sporting Football club de Chennevières	60	1	1	0	2	2	0	2	0	0	52
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ST MAUR F. MASCULIN				-		-					
V.G.A.	60	0	1	1	0	2	0	0	0	0	56
SUCY F.C.	60	0	1	0	0	0	0	0	0	0	59
THIAIS F.C.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
UJA MACCABI PARIS METROPOLE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VAL DE FONTENAY AS	60	0	2	1	0	0	0	2	0	0	55
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLEJUIF U.S.	60	0	1	0	0	2	0	0	0	0	57
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	0	0	0	2	0	0	2	0	0	56
VILLENEUVE ST GEORGES	60	1	1	0	4	0	4	2	0	0	48
F.C.											
VILLENEUVOIS F.C. CHEMINOTS	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	2	0	0	0	0	0	0	58
VINCENNOIS C.O.	60	1	0	1	6	0	0	0	0	0	52
VITRY C.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

ANNEXE FINANCIERE

2éme forfait - U11 / U13 (par équipe), 36me forfait - U11 / U13 (par équipe), 36me forfait - U11 / U13 (par équipe), 30,00 € Feuille de rencontre non reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13), 10,00 € Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,), 11,00 € Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence ala réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	10,00 €
36me forfait - U11 / U13 (par équipe), Feuille de rencontre non reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13), Peuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,), Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Porfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 7inale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), Porfait non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, 40,00 € U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),		-
Feuille de rencontre non reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13), 20,00 € Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,), 10,00 € Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, 90,00 € Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, 90,00 € Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, 120,00 € Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), 100,00 € CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, 50,00 € Absence à la réunion annuelle école de foot, 100,00 € Absence non-justifiée à une convocation, 40,00 € U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 € U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), 20,00 €		
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,), Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale vDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),		
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Porfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €		
1er tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale vDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,),	10,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, 45,00 € Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, 90,00 € Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 7inale, 120,00 € Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, 120,00 € Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, 5inale VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, 120,00 € CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), 100,00 € CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, 50,00 € Absence a la réunion annuelle école de foot, 100,00 € Absence non-justifiée à une convocation, 40,00 € U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 € U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), 20,00 €	Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour,	15 00 £
1er tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	1er tour coupe VDM FUTSAL,	13,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, 45,00 € Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, 90,00 € Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), 100,00 € CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, 50,00 € Absence à la réunion annuelle école de foot, 100,00 € Absence non-justifiée à une convocation, 40,00 € U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 € U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour,	20.00.6
2éme tour coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	1er tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour,	20 00 £
2éme tour coupe VDM FUTSAL, Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	2éme tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour,	60.00.6
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour, Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	2éme tour coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 120,00 € 120,00 € 120,00 €	Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour,	45,00 €
Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour,	90,00€
Finale coupe VDM FUTSAL, Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, 40,00 € U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), 20,00 € U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale,	120.00.6
Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	Finale coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Finale VDM FUTSAL, Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs), CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale,	120.00.6
CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques, Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	_	120,00 €
Absence à la réunion annuelle école de foot, Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs),	100,00€
Absence non-justifiée à une convocation, U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 € U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), 20,00 € U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	50,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),10,00 €U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),20,00 €U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),10,00 €	Absence à la réunion annuelle école de foot,	100,00€
U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil), 20,00 € U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	Absence non-justifiée à une convocation,	40,00 €
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe), 10,00 €	U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
	U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 €
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil). 20,00 €	U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
	U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	20,00 €

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS et CRITERIUMS (Seniors/Jeunes/CDM/Anciens)

Réunion du Mardi 12 Mars 2019

Présents: MM., LEFEUVRE Louis, MARNE Gustave, ARNAUD Georges

Excusés: MM. SAMBA Aubin, SUSSET Frédéric, OUACHOUACH Mohammed

Absent: M.VALLEE Marc

AVIS A TOUS LES CLUBS

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE

MATCH: http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf

La Commission rappelle qu'une seule demande doit être traitée par envoi, courrier où mail. Cette demande n'étant pas respectée, nous avons prévu ce qui suit :

Nous sommes à l'heure des courriels certes mais la Commission donnera suite à ceux qui traiteront un sujet par paragraphe :

Exemples : - Séniors, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet.....

- U19, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet
- U17, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet.....

- U15, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet.....

ATTENTION: Tous les Mails, ou courriers non-conformes seront considérés comme brouillons donc non-traités.

SENIORS

ARCUEIL Seniors D3.A

La Commission vous rappelle *que vous devez trouver un terrain de repli pour le match* (Pv de la Commission de Discipline du 05/02/19) :

Match = n°20529907 : Arcueil COSM / Ivry Foot US Seniors D3.A du 17/03/19

U19

20436944-ULTRA MARINE / VICKING CLUB PARIS U19 D3 du 17/03/2019

Lecture du courrier d'ULTRA MARINE AS 1 du 11/03/2019, la commission note que votre rencontre se jouera le 17/03/2019 à 13h30, au stade Honore BALZAC 94400 Vitry/Seine. Prévenir vos adversaires.

20436764-CRETEIL LUSITANOS 3 / FRESNES AAS 1 U19 D2.B du 17/03/2019

Lecture du courrier de CRETEIL LUSITANOS du 11/03/2019, la commission enregistre le premier forfait avisé de CRETEIL LUSITANOS US.

U17

20535624-IVRY FOOT US 2 / VILLIERS ES 1 U17 D2.A du 17/03/2019

Courriel de IVRY FOOT US du 05/03/2019 et accord de VILLIERS ES, la commission donne son accord pour jouer le match à 13h00, sous réserve d'obtenir l'accord écrit de vos adversaires.

U15

20794092-SUCY FC 2 / VILLIERS ES 3 U15 D5.A du 02/03/2019

Courrier de SUCY FC du 11/03/2019, la commission demande au club de VILLIERS ES de confirmer le score de la rencontre.

20818145-BONNEUIL CSM 2 / ENT.SANT.MANDRES 1 U15 D5.C du 08/05/2019

Courrier et accord des deux clubs du 11/03/19 (via FOOT CLUB), la commission note que la rencontre aura lieu le 11/05/2019 à 16h00 sur les installations du Stade Léo Lagrange à Bonneuil/marne.

CDM

20903219-FRANCO PORT. VILLIERS 5 / PARIS France FOOTBALL CDM D2. Du 03/03/19

Lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le 2ème forfait de PARIS FRANCE FOOTBALL.

20903260-ARRIGHI AS 5 / PARIS France FOOTBALL 5 CDM D2 du 10/03/2019

Lecture de la feuille de match, la commission enregistre le 3ème forfait de PARIS FRANCE FOOTBALL, entrainant son forfait général conformément à l'article 23-14 du règlement général du District. Avis aux clubs.

ANCIENS

20919600-ST MANDE FC 12 / MAISON ALFORT FC 12 Anciens D4.A du 10/02/2019

Courriel de ST MANDE FC du 05/03/2019, la commission demande la feuille du match.

20535440-VITRA CA / JOINVILLE RC Anciens D2.A du 17/03/2019

Courrier du club de Vitry CA. La commission note son accord pour jouer le match au Stade BALZAC 97 rue Balzac 94 Vitry/Seine

Retour de la commission CDTIS, celui-ci demande au club de mettre le terrain en conformité ou de trouver de toute urgence un terrain de repli ou d'inverser les rencontres avec accord de vos adversaires.

TOUTES CATEGORIES

Courrier du Parc des sports de TREMBLAY du 17/12/18

La commission prend note des fermetures des installations sportives.

- -Le 22 avril 2019
- -Les 01^{er} & 08 & 30 mai 2019

<u>Avis aux Clubs concernés</u> de prévoir un terrain de repli ou une inversion de match prévu à ces dates. Prévenir la Commission des changements

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 11/03/2019

Président : M. MAGGI

<u>Présents</u>: Mmes POLICON, FAUTRA – MM. FOPPIANI, DUPRE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

C'est avec une très grande tristesse que le District a appris le décès de M. Agostino GONCALVES dans sa 70ème année. Il était membre des Commissions des Statuts et Règlements et du Football Diversifié et Futsal depuis plusieurs saisons.

Tous les membres de la Commission présentent leurs condoléances et compatissent avec la douleur de famille.

JEUNES

<u>U19 D3-C</u> <u>VILLIERS ES 2 / LE PERREUX ASF 2</u> <u>Du 03/03/2019</u>

Hors la présence de M. MAGGI.

Réserve du club du **PERREUX ASF 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VILLIERS ES 2** susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain. Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **VILLIERS ES 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 24/02/2019 au titre du championnat U19 D2-B entre VILLIERS ES 1 et SAINT-MANDE FC 1,

Par ces motifs, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District VDM n'est à relever à l'encontre du club de VILLIERS ES 2, rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

<u>U17 D3-A</u> <u>VITRY CA 2 / SAINT-MAUR VGA 2</u> <u>Du 03/03/2019</u>

Hors la présence de Monsieur FOPPIANI.

Réserve du club de **SAINT-MAUR VGA 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY CA 2** susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain. Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que le joueur **DRAME Hamidou** du club de **VITRY CA 2** ayant participé à la rencontre en rubrique a également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 17/02/2019 **contre le club de JOINVILLE RC 2 en championnat U17 D1,**

qui s'est derodiee le 17/02/2019 **contre le club de Johnville RC 2 en**

Par ces motifs, dit que le joueur cité plus haut ne pouvait participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du VDM,

En conséquence, la commission dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de VITRY CA 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à SAINT-MAUR VGA 2 (3 points, 3 buts).

Débit VITRY CA : 50 euros Crédit SAINT-MAUR VGA : 43,50 euros

<u>U15 D3-C</u> <u>VILLEJUIF US 3 / VITRY CA 2</u> Du 02/03/2019

Hors la présence de M. FOPPIANI.

Réserve du club de VITRY CA 2 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de VILLEJUIF US 3 susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que le joueur **NSIMBA Jeffrield** du club de **VILLEJUIF US 3** ayant participé à la rencontre en rubrique a également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 20/02/2019 **contre le club de LE PERREUX ASF en Coupe de VAL DE MARNE U15,**

Par ces motifs, dit que le joueur cité plus haut ne pouvait participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du VDM,

En conséquence, la commission dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de VILLEJUIF US 3 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VITRY CA 2 (3 points, 0 buts).

Débit VILLEJUIF US : 50 euros Crédit VITRY CA : 43,50 euros

SENIORS

SENIORS – D2 / B VILLENEUVE ABLON US 2 / RUNGIS US 2 Du 03/03/2019

La Commission prend connaissance de la Réserve du club de **RUNGIS US 2** concernant le niveau d'homologation du terrain du Stade de la Grusie (NNI : 940770101) pour ce niveau de compétition.

Après vérification, le terrain a fait l'objet en date, du 06/04/2010, de la décision de la Commission Régionale des Terrains et Equipements de la LPIFF d'un déclassement de la catégorie 5 à la catégorie 6 jusqu'au 01/09/2019.

En conséquence, et selon l'annexe du Règlement des Terrains, la compétition objet de la réserve pouvait donc se dérouler sur ce terrain classé en catégorie 6.

La Commission dit la réserve recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D1 CHOISY LE ROI AS 2 / BRY FC Du 03/03/2019

Réserve du club de **BRY FC** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CHOISY LE ROI AS 2.**

La commission jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable car hors délai article 30.17 du RSG du District du Val de Marne.

Par ce motif, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS D3 B VILLENEUVE ABLON US 2 / LE PERREUX FR 2 DU 10/02/2019

Hors la présence de M. MAGGI.

Demande d'évocation du club de LE PERREUX FR sur la participation du joueur GHARSALLAH Sofyan du club de VILLENEUVE ABLON US, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme, Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **VILLENEUVE ABLON US** informé le **07/03/2019** de la demande d'évocation, n'a formulé aucune observation par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur **GHARSALLAH Sofyan** du club de **VILLENEUVE ABLON US** a été sanctionné, le 20/11/2018, par la Commission départementale de discipline réunie le 20/11/2018 de 4 matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à son comportement lors de la rencontre de SENIORS D3 B disputée le 11/11/2018 contre le club du PERREUX FR avec l'équipe de **VILLENEUVE ABLON US 2**,

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 12/11/2018,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de **VILLENEUVE ABLON US 2**,

Considérant que le joueur GHARSALLAH Sofyan n'a pas participé aux rencontres suivantes :

- -du 18/11/2018 opposant ENT. JEUNES STADE à VILLENEUVE ABLON US 2
- -du 27/01/2019 opposant VILLENEUVE ABLON US 2 à ENT. JEUNES STADE

Considérant que le joueur GHARSALLAH Sofyan a également participé aux rencontres suivantes :

- -du 2/12/2018 opposant VITRY ES 3 à VILLENEUVE ABLON US 2
- -du 9/12/2018 opposant ORMESSON US 2 à VILLENEUVE ABLON US 2
- -du 16/12/2018 opposant VILLENEUVE ABLON US 2 à VILLIERS ES
- -du 20/01/2019 opposant VILLENEUVE ABLON US 2 à ASOMBA

Etait donc en infraction puisque toujours en état de suspension.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.

Considérant que la suspension du joueur en cause ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe 2 du club de **VILLENEUVE ABLON US**.

En conséquence, la commission dit que le joueur GHERSALLAH Sofyan du club de VILLENEUVE ABLON US ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, décide match perdu par pénalité au club de VILLENEUVE ABLON US (-1 point, 0 but) pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu pour en attribuer le gain au club du PERREUX FR (3 points, 0 but).

De plus, la commission inflige:

- -une amende de 50 euros au club de VILLENEUVE ABLON US pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière,
- -un match de suspension supplémentaire ferme au joueur GHARSALLAH Sofyan du club de VILLENEUVE ABLON US à compter du 18/03/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension suivant l'article 226.5 des RG de la FFF.

Débit VILLENEUVE ABLON US : 50€ Crédit LE PERREUX FR : 43,50€

ANCIENS

ANCIENS – D1
NOGENT FC / VETERANS BONNEUIL
Du 10/02/2019

Reprise du dossier.

Après audition des personnes convoquées.

Il ressort, selon les explications de l'arbitre central, que :

- le changement d'arbitre assistant (M. CHEMAR Olivier) de NOGENT FC est intervenu suite à un problème musculaire de ce dernier.
- M. CHEMAR Olivier, arbitre assistant de NOGENT FC a été remplacé au cours de la première période par le joueur N° 14 MINGAM Stéphane de NOGENT FC inscrit sur la feuille de match mais n'ayant pas participé à la rencontre (fait indiqué par l'arbitre central et confirmé administrativement par la feuille de match).
- M. CHEMAR Olivier inscrit sur la feuille de match comme arbitre assistant a pu reprendre sa fonction en 2ème mitemps.
- Ces changements, selon l'arbitre, ont été signalés aux deux capitaines au moment des faits.
- Le joueur N° 3 de **NOGENT FC** a été expulsé et n'a pas été remplacé.

Considérant que seuls les faits retenus par l'arbitre doivent être pris en compte (article 128 des RG de la FFF).

En conséquence, la commission dit la réclamation recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

FUTSAL

SENIORS FUTSAL – D1
VITRY CA 2 / CRETEIL FUTSAL US 2
Du 28/02/2019

Hors la présence de Monsieur FOPPIANI.

Demande d'évocation du club de VITRY CA 2 sur la participation du joueur AKCAL Axel du club de CRETEIL FUTSAL US 2, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme, Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **CRETEIL FUTSAL US** informé le **07/03/2019** de la demande d'évocation, n'a formulé aucune observation par télécopie, fax, courriel ou courrier

Considérant que le joueur **AKCAL Axel** du club de **CRETEIL FUTSAL US** a été sanctionné, le 21/02/2019, par la Commission départementale de discipline réunie le 19/02/2019 de1 match ferme de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de FUTSAL D1disputée le 09/02/2019 contre le club de **RUNGIS FUTSAL 2** avec l'équipe de **CRETEIL FUTSAL 2**,

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 25/02/2019,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de **CRETEIL FUTSAL US 2**,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition,

Considérant que la suspension du joueur en cause ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe 2 du club de **CRETEIL FUTSAL US**.

En conséquence, la commission dit que le joueur AKCAL Axel du club de CRETEIL FUTSAL US ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, décide match perdu par pénalité au club de CRETEIL FUTSAL US 2 pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de VITRY CA 2 (3 points, 1 but).

De plus, la commission inflige:

- -une amende de 50 euros au club de CRETEIL FUTSAL US pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière,
- -un match de suspension supplémentaire ferme au joueur AKCAL Axel du club de CRETEIL FUTSAL à compter du 18/03/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension suivant l'article 226.5 des RG de la FFF.

Débit CRETEIL FUTSAL US : 50€ Credit VITRY CA : 43,50€

SENIORS FUTSAL – COUPE DU VAL DE MARNE BORD DE MARNE FUTSAL / VILLEJUIF CITY FUTSAL Du 01/03/2019

Réserves du club de VILLEJUIF CITY FUTSAL.

La commission convoque le 18 mars 2019 à 18h15 au siège du District :

- M. MIRAOUI Jamal, arbitre officiel
- MM. les 2 capitaines
- MM. les 2 éducateurs

Présence indispensable.

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 12 Mars 2019

Président: M. Combal

<u>Présents</u>: MM. Rochette, Lefeuvre, Boussard, Daigny, Champion.

Calendrier prévisionnel

U 15 VDM et Amitié	¼ finale ½ finale Finale	06/04/2019 04/05/2019 01/06/2019	Tirage le 19 Mars 2019 Tirage le 19 Mars 2019
U 15 District	¼ finale ½ finale Finale	06/04/2019 04/05/2019 01/06/2019	Tirage effectué Tirage le 16 Avril 2019
U 17 VDM	¼ finale ½ finale Finale	07/04/2019 12/05/2019 02/06/2019	Tirage le 19 Mars 2019 Tirage le 19 Mars 2019
U 17 Amitié	¼ finale ½ finale Finale	07/04/2019 12/05/2019 02/06/2019	Tirage le 19 Mars 2019 Tirage le 23 Avril 2019
U 17 District	¼ finale ½ finale Finale	07/04/2019 12/05/2019 02/06/2019	Tirage le 19 Mars 2019 Tirage le 23 Avril 2019
U 19 VDM	¼ finale ½ finale Finale	07/04/2019 12/05/2019 02/06/2019	Tirage le 19 Mars 2019 Tirage le 19 Mars 2019
Seniors VDM	¼ finale ½ finale Finale	07/04/2019 12/05/2019 02/06/2019	Tirage le 19/03/2019 Tirage le 19/03/2019
Seniors Amitié	¼ finale ½ finale Finale	07/04/2019 12/05/2019 02/06/2019	Tirage à déterminer Tirage à déterminer
C.D.M	¼ finale ½ finale Finale	07/04/2019 12/05/2019 02/06/2019	Tirage le 19 Mars 2019 Tirage le 24 Avril 2019
Anciens	¼ finale ½ finale Finale	07/04/2019 12/05/2019 02/06/2019	Tirage le 19 Mars 2019 Tirage le 24 Avril 2019
Futsal	¼ finale ½ finale Final e	23/03/2019 13/04/2019 18/05/2019	Tirage effectué Tirage le 02 Avril 2019
Foot Entreprise	¼ finale ½ finale Finale	09/03/2019	tirage effectué

Information importante concernant la FEUILLE DE MATCH

Suite au Comité de Direction du District du 27 Juin 2018, la Feuille de Match Informatisée doit être utilisée sur toutes les rencontres de Coupes Départementales (il n'y a plus de feuille de match papier).

Rappel Article 5 des Règlements des Coupes du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Courriers tardifs: U19 VDM: Ivry Foot US / VGA St Maur - U16 F VDM: Gobelins FC / Créteil-Lusitanos US.

Seniors Amitié

21333943-Rungis US (2) / Limeil-Brévannes AJ (2) 1/8ème finale du 10/03/19

Courrier de Rungis US. La Commission prend note.

U17 Amitié

21314354-Fontenay US (2) / Ivry Foot US (2) 1/8ème finale du 24/02/19

Courrier de Fontenay US. La Commission prend note.

U15 Amitié

21303295-Val de Fontenay AS (2) / Vitry ES (2) 1/8ème finale du 09/03/19

Courrier de Vitry ES. La Commission prend note.

U15 District

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu 06/04/19 à 16h00 sur le terrain du 1^{er} nommé (date butoir). Voir liste des matchs sur le site district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre

CDM VDM

21248347-Noiseau SS / Arsenal AC 1/8ème finale du 10/03/19

Courrier de Noiseau SS. La Commission enregistre le forfait avisé de votre équipe.

L'équipe d'Arsenal AC est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

Anciens VDM

21355706-Sporting CP / Boissy FC 1/8 inale du 10/03/19

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre. Suite à la fermeture de la Poterne des peupliers (vent violent), la commission reprogramme cette rencontre le 28/03/19 (date butoir) à 20h00 sur les installations de Sporting CP.

21355710-Charenton CAP / Bry FC (12) 1/8ème finale du 10/03/19

Compte tenu de l'indisponibilité de Bry FC (championnat retard), la commission reprogramme cette rencontre le 28/03/19 (date butoir) à 20h00 sur les installations de Charenton le Pont.

Futsal VDM

Les clubs souhaitant organiser la Finale Départementale qui aura lieu le 23/05/19 sont priés de faire acte de candidature auprès du Secrétariat du District.

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu 23/03/19 sur le terrain du 1^{er} nommé (date butoir). Voir liste des matchs sur le site district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District.

2 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre

21355725-CP Viking / VSG Futsal 1/8 inale du 10/03/19

Courrier de Viking CP. Compte tenu de l'indisponibilité de Viking CP (Championnat), la Commission reprogramme cette rencontre le 23/03/19 (date butoir) sur les installations de Viking CP. Si le match n'a pas lieu à cette date, la commission donnera match perdu aux 2 équipes.

1/4 de finale programmé le 23/03/19 :

Le match Portugais Vitry UA / Viking CP ou VSG Futsal est programmé le 12/04/19.

Séniors F VDM

21286820-Champigny FC / Paris FC (2) 1/8ème finale du 09/03/19

Accord via Footclubs. Compte tenu de l'indisponibilité du Paris FC (Coupe Ligue). Accord de la commission, match le 20/03/19 à 20h00 au stade Solignat à Champigny sur Marne.

21286823-Vincennes CO (2) / VGA St Maur (3) 1/8ème finale du 09/03/19

Lecture de la feuille de match, du rapport de l'arbitre et du courrier de CO Vincennes

La commission enregistre le forfait de VGA St Maur (3).

L'équipe de Vincennes CO (2) est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

21286825-Joinville RC / Cachan CO 1/8ème finale du 09/03/19

Courrier de Joinville RC. La commission enregistre le forfait de votre équipe.

L'équipe de Cachan CO est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

U19 F VDM

21365167-Créteil-Lusitanos US / Alfortville US 1/4ème finale du 16/03/19

La Commission refuse cet accord via Footclubs, l'adversaire n'étant pas déterminé, de plus la commission met le dossier en attente du résultat du tour précédent.

COMMISSION FUTSAL FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion du Mardi 12 Mars 2019

Présents: MM. FOPPIANI Jean-Jacques, ETIENNE Roland, CHAMPION Hubert

C'est avec une très grande tristesse que le District a appris le décès de M. **Agostino GONCALVES** dans sa 70ème année. Il était membre des Commissions des Statuts et Règlements et du Football Diversifié et Futsal depuis plusieurs saisons.

Tous les membres de la Commission présentent leurs condoléances et compatissent avec la douleur de famille.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

<u>- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :</u>

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

<u>Liste des clubs débiteurs de la LPIFF, retrait de un (1) point au classement sur les rencontres suivantes (article 3.8 des RSG de la LPIFF) :</u>

20808258 - C NOUES 2 / BOISSY UJ 2 D2-B du 9/03/2019

FUTSAL D1

-Rappel-

20539569 - BORDS DE MARNE 3 / CAL 94 FUTSAL Futsal D1 du 08/12/18

Courriel de Bords de Marne Futsal du 03/12/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause de rencontre de Régional 2.*La Commission reporte la rencontre au 23/03/19*. Prévenir l'équipe adverse.

20539623 - CITOYEN DU MONDE 1 / VITRY CA 2 D1 du 05/04/19

Courriel de Vitry CA nous informant du fait qu'ils ont 2 matches à 24 h d'écart

La Commission reporte la rencontre au 12/04/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539615 - CHAMPIGNY CF 2 / BOISSY UJ 1 Futsal D1 du 09/03/2019

Courriel de Champigny CF 2 du 01/02/19, nous informant que deux rencontres sont programmées le même jour.

La Commission donne son accord pour jouer la rencontre le 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOTBALL A 11

Réunion du 13 Mars 2019

RAPPEL:

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2018 / 2019 :

SENIORS: D1 – D2 – D3 – D4 **CDM**: D1 – D2 **ANCIENS**: D1 – D2 – D3 – D4

U19: D1 – D2 –D3 **U17**: D1 – D2 – D3 – D4 **U15**: D1 – D2 – D3 – D4 – D5

Plus aucune feuille de match ne sera éditée par le district du VDM.

PROCEDURE D'EDITION DE FEUILLES DE MATCHS

- Tout d'abord connectez-vous au logiciel FOOTCLUBS,
- Puis allez dans "Compétitions", Puis allez dans "éditions et extractions",
- Puis allez dans l'onglet "rencontres",
- Puis allez dans l'onglet "feuille de match PDF",
- Puis choisir type de poules et dates des matches,
- Puis valider.
- Votre feuille de match est prête!

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date <u>avant celle-ci</u> avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4.B

FRESNES AAS (PV du 09/10/18)

SENIORS D4.C

CAUDACIENNE ES (PV du 25/09/18) RC PARIS 10 (PV du 09/10/18) ST MAUR VGA US (3) (PV du 09/10/18)

CDM D2

VAL DE FONTENAY AS (PV du 18/09/18) PARIS FRANCE FOOTBALL (PV du 12/03/19)

ANCIENS D4.A

TROPICAL AC (PV du 02/10/18)

U19 D3.A

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 02/10/18)

U17 D2.B

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

<u>U17 D3.A</u>

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U17 D3.B

ULTRA MARINE AS (PV du 18/09/18) LA CAMILIENNE SP (2) (PV du 09/10/18)

U17 D3.C

ENT. SANTENY-MANDRES (PV du 18/09/18) VIKING CP (PV du 23/10/18)

U17 D4.A

BONNEUIL CSM (2) (PV du 02/10/18) VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 25/09/18)

U15 D4.B

LUSITANOS US (3) (PV du 02/10/18) CHEMINOTS VILLENEUVOIS (Arrêt du club)

U15 D5.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U15 D5.B

ARCUEIL COM (2) (PV du 29/01/2019) VIKING CP (PV du 16/10/18)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20795009 – HAY LES ROSES CA (2) / CHAMPIGNY FC en U17 D4.A du 03/03/2019 20794092 – SUCY FC (2) / VILLIERS ES (3) en U15 D5.A du 02/03/2019

MATCH PERDU PAR PENALITE APRES 2 APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES (Article 40.1 du RSG du 94

20795115 - CHARENTON CAP (2) / ORLY AVS en U17 D4.B du 17/02/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 06 AVRIL 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U15 D1

20466237 - RUNGIS US / JOINVILLE RC (3) du 02/2019

U15 D2.B

20464318 - HAY LES ROSES CA / CHOISY AS (2) du 01/12/2018

U15 D3.A

20464430 - OL. PARIS ESPOIR / PARIS FC (4) du 26/01/2019

U15 D3.C

20464604 - VITRY CA (2) / VILLIERS ES (2) du 16/02/2019

U15 D4.B

20464762 - VITRY CA (3) / PORT. ACA CHAMPIGNY du 16/02/2019

U15 D5.C

20818115 - VITRY ES (3) / CAUDACIENNE ES du 16/02/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 07 AVRIL 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

SENIORS D1

20498124 – CHOISY AS (2) / CHAMPIGNY FC (2) du 10/02/2019 20498120 – PUC / VITRY ES du 10/02/2019

SENIORS D3.A

20529899 - VITRY CA (3) / CRETEIL UF du 17/02/2019

SENIORS D3.B

20530055 - ENT. JEUNES STADE / PHARE ZARZISSIEN du 10/02/2019

ANCIENS D2.B

20535548 - SPORTING CP / VILLENEUVE ABLON US du 10/02/2019

CDM D1

20499367 - LUATS ASF / PORT. ACA CHAMPIGNY du 03/02/2019

U17 D2.A

20535638 – HAY LES ROSES CA / RUNGIS US du 10/02/2019 20535639 – LUSITANOS US (2) / IVRY FOOT US (2) du 10/02/2019

U17 D3.A

20437297 - VITRY CA (2) / ALFORTVILLE US (2) du 17/02/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 20 AVRIL 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U15 D3.C

20464600 - VILLIERS ES (2) / CAMILIENNE SP (2) dp-92/02/20191

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Article 44.4 du RSG du District du Val de Marne de Football

En cas de non utilisation de la feuille de match informatisée, le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : amende de 100 Euros
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : match perdu par pénalité (0 but, -1 point)

Après lecture des feuilles de matchs, des rapports des arbitres et des connexions des clubs sur la plateforme « FMI », le District du Val de Marne a établi une liste des clubs en infraction (mise à jour le 11/03/2019) :

	1ère non utilisation	2 ^{ème} non utilisation	3 ^{ème} non utilisation
COMPETITIONS / CLUBS	(Avertissement)	(Amende de 100 €)	(Match perdu par pénalité)
SENIORS D2			
PUC (2)	10/02/2019		
SENIORS D3			
LE PERREUX FR (2)	17/02/2019		
SENIORS D4			
FRESNES AAS	20/01/2019		
SENIORS D4			
BOISSY UJ	(18/11/2018)	20/01/2019	10/02/2019
CDM D2			
FRANCO PORT. VILLIERS	20/01/2019		
ANCIENS D2			
VITRY ES (12)	(09/12/2018)	10/02/2019	
U 17 D3			
KREMLIN BICETRE CS	20/01/2019		
U 17 D4			
BRY FC	20/01/2019		
CHANTIERS UA	09/02/2019		
U15 D2			
FRESNES AAS	26/01/2019		
U15 D3			
PUC (2)	26/01/2019		
U15 D4			
FONTENAY US (3)	16/02/2019		
FUTSAL D2			
CFF PARIS	19/01/2019		
CHANTIERS UA	19/01/2019		
C NOUES	09/02/2019	16/02/2019	
C NOUES (2)	(01/12/2018)	(08/12/2018)	03/02 - 08/02 - 14/02/19
KB FUTSAL (3)	(01/12/2018)	01/02/2019	·
NOGENT US (2)	26/01/2019		
VITRY ASC	(24/11/2018)	19/01/2019	
VITRY ASC (2)	(08/12/2018)	18/01/2019	

ANNEXES

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

Samedi 13 Octobre 2018

La Boite à Clous à Limeil Brévannes

ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Thierry MERCIER, Président du District du Val de Marne

- * Vérification des pouvoirs et remise des boitiers de vote
- * Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- * Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective du 14/10/17 à Choisy le Roi
- * Allocution du Président du District, Thierry MERCIER
- * Approbation du Rapport Moral, saison 2017 & 2018
- * Rapport Financier au 30 Juin 2018
 - a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes
 - b) Approbation du rapport Financier au 30 Juin 2018
- * Budget prévisionnel 2018 & 2019
 - a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes
 - b) Approbation du budget prévisionnel 2018 & 2019
- * Retour sur les Indemnités Arbitrage
- * Lecture des palmarès et remise des récompenses
- * Questions diverses présentées par les Clubs (*)
- * Remise officielle des ballons des «Challenges du Président du Conseil Général du Val de Marne » aux clubs du District
- * Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée (Rubrique : « Questions Diverses présentées par les Clubs ») être adressées « en lettre recommandée avec accusé de réception » ou par « mail officiel » à en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard le 13 Septembre 2018

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non représentation des clubs à l'Assemblée Générale

EMARGEMENT & VERIFICATION DES POUVOIRS ET REMISE DES BOITIERS DE VOTES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2018 A PLESSIS TREVISE

Les Clubs procèdent au vote Electronique.

Le procès-verbal est adopté à la majorité Pour : 99,57 %

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR Monsieur Thierry Mercier, Président Du District Du Val De Marne

Nombre de voix de l'Assemblée Générale : 1851

Ouverture de l'Assemblée à 09h25.

Nombre de clubs présents ou représentés à l'ouverture : 60 Clubs représentant : 1297 Voix

Ce nombre de voix a vite augmenté, le total atteint étant de 1404 Voix (75 %) Quorum largement atteint.

Allocution de M. Thierry MERCIER, Président du District du Val de Marne

Mesdames, Messieurs, Madame le Maire de Limeil Brévannes, Françoise LECOUFLE Monsieur le Maire Adjoint, Philippe Llopis

Bonjour à tous et Bienvenue pour la 39ème Assemblée Générale District du Val de Marne de Football.

Avant de débuter notre Assemblée Générale, je vous demande, pour les amis qui nous ont quitté au cours de cette saison...... quelques instants de silence en leur mémoire.

Je tiens à saluer le Service des Sports de la Ville de Limeil Brévannes et M. Antonio EUGENIO, Président du club de Limeil AJ ainsi que leurs équipes qui ont tout mis en oeuvre pour que cette Assemblée Générale se fasse dans les meilleures conditions.

<u>La représentativité des clubs</u>: Au niveau national on est bien mais on doit encore se développer au niveau du Futsal et des féminines mais aussi du sports handicap.

On est en train de rénover le terrain du District – il va rester « foot à 7 » mais on pourra également en faire trois terrains de football à 5 (inauguration officielle le 31/10/18 à 17h) et vous serez les bienvenus.

<u>Les licenciés</u>, 27838 soit 2000 de plus que la saison dernière, de date à date. Il faut les accueillir mais surtout les garder. On les reçoit de mieux en mieux donc les jeunes restent davantage. Il y a 10 ans, il y avait 40% de renouvellement des licences dans le football

d'animation. Maintenant on est à +50%. C'est le résultat de votre travail –accueil – encadrement.

Pour les filles, depuis 2010/2011 on est en très grande progression mais là aussi, il faut les accueillir et bien les accueillir car encore plus que les garçons, elles sont volatiles.

<u>Services civiques</u>, c'est un vrai succès collectif. On a démarré doucement il y 6 ans avec 22 et cela se passe de mieux en mieux. Cette année on en a 60 ce qui se révèle insuffisant – on en aura peut-être un ou deux en plus. Avec des formations gratuites. Cela coute 50 euros par mois aux clubs. On est un peu plus sévère cette année surtout vers ceux qui ne font pas les efforts – formations, encadrements des rassemblements.

La Discipline, Régis Etienne interviendra en fin d'assemblée sur le nouveau code disciplinaire.

<u>Arbitrage</u>, un ou deux clubs se sont fait avoir avec le statut de l'arbitrage on ne peut déroger aux principes – il y a des règlements et on ne peut y déroger.

La CDA a un nouveau président José Dias (Freddy Harchay continue à nous aider mais il a pris du recul et apporte son expérience).Les effectifs sont stables.

Le prélèvement est en cours même si un peu de retard dû à certains réfractaires, mais ceuxci seront pénalisés car ils n'auront pas d'arbitre. C'est un gros travail pour les salariés du District.

Les brassards, on vous en a distribué à l'entrée sur lesquels est écrit « fair play, respect lutte contre les incivilités et la violence » on fait des efforts ensemble pour que nos rencontres se déroulent le mieux possible. Tout le monde est d'accord donc ça va fonctionner. On fait en sorte que la violence recule et que notre sport se déroule dans de bonnes conditions. Je ne rappellerai pas tout ce que l'on fait depuis 20 ans – carton blanc, Conseil des sages, Fair-Play – parfois décrié mais qui contribue au bon déroulement de nos rencontres. Interdiction de stade – Le Préfet du Val de Marne a la possibilité de prononcer ces interdictions de stade. Cela a une influence certaine sur le comportement de certains éducateurs .Il faut calmer tous ces gens qui n'ont rien à faire autour des terrains de football (13 interdictions de stade en 5 ans). Un éducateur a eu une interdiction d'un an...On sait que cela peut arriver.

<u>Délégués</u>, depuis 4 ans, la LPIFF nous donnait une subvention de 8000 euros pour désigner des délégués sur les rencontres de Départementale 1 mais cette subvention a été supprimée et ces 8000 euros nous manquent. Il n'y aura plus de désignation systématique de délégué. Le délégué club est obligatoire sur chaque rencontre.

<u>Football féminin</u>, on est le seul district à organiser des rassemblements dans toutes les catégories d'âges preuve du travail effectué dans les clubs. L'accueil est capital. Là encore, il faut que nos jeunes filles soient encadrées par des éducateurs formés. Les labels sont toujours en augmentation. Les clubs se structurent.

Coupe du Monde Féminines en France en fin de saison, des places pour y assister sont disponibles à des prix très abordables (rien à voir avec les tarifs de la Coupe du Monde en Russie). Certains stades ne sont pas loin (Parc des Princes, Reims, Le Havre, Valenciennes...).On va voir ce qu'il nous sera possible de faire en collaboration avec le Conseil Départemental pour accompagner des jeunes joueuses à ces rencontres.

Cette saison création d'un critérium en U19F à 7 et en séniors à 7. On fera plus s'il faut faire plus.

<u>Le Futsal</u>, il manque encore et toujours de structures et on doit les aider. Il faut sortir de ce qui se fait actuellement – une équipe de copains – il faut travailler et former la aussi ces jeunes comme l'ont compris certains clubs du Val de Marne.10/15 licenciés ce n'est pas suffisant. 3 clubs du Val de Marne font du très bon travail à ce niveau. (*Driss Tafinine vas faire évoluer les clubs*).

<u>La FMI</u>, il y a encore du travail à faire ; on a eu un démarrage catastrophique cette saison. On a été patient mais on sera un peu plus sévère cette année. A la troisième non utilisation de la FMI ce sera match perdu. C'est malheureux d'être obligé d'en arriver là— on a déjà 6 clubs qui en sont déjà à la 3ème non utilisation....Je sais bien que l'on reverse les amendes en matériel pédagogiques mais il faut être plus rigoureux et vigilants.

<u>Les formations</u>, on a toujours été un district très formateur (l'an passé, 800 journées de formation) .Les directives qui viennent de la LPIFF ne nous permettront peut- être plus de les faire sauf CFF1 -2 -3 – on faisait des PSC 1 et un module arbitrage mais on ne pourra peut- être plus.

<u>Le tournoi International 20ème édition</u>, on s'est beaucoup battu pour continuer à le faire – la FFF nous aide à combler ce qui nous manquait. Pour l'an prochain il nous faudra trouver ce qui nous manque car ce tournoi fait des envieux. C'est le seul tournoi pérennisé depuis 20 ans. Ceux qui veulent récupérer ce tournoi sont nombreux.

Cette année nous avons la France, l'Angleterre, le Japon et l'Autriche qui était demandeur depuis plus de 10 ans. Il se déroule dans 5 communes du Val de Marne. C'est un patrimoine. Cinq communes ont été choisies cette année alors que neuf avaient demandé à accueillir au moins une rencontre. Limeil, Vitry, Villliers, Le Plessis, Bonneuil.

Dans le futur, l'UEFA pourrait autoriser les rencontres sur terrain synthétique alors que maintenant on ne peut jouer que sur une pelouse.

<u>L'avenir</u>, les subventions sont en baisse ce qui est préoccupant même très préoccupant. Le partenariat avec la DDCS est divisé en deux ce qui représente un salaire. On y arrivera quand même. On recherche des solutions.

On a fait une formation avec le cabinet Parienté sur les « lois Macron » et l'URSAFF mais il y avait seulement 13 clubs présents. C'est insuffisant car gérer un club devient difficile. Il faut être très vigilant. C'était pour vous aider. Je voudrai que vous soyez intéressés par la question.

<u>Prélèvement direct des frais d'arbitrage</u>, vous avez souscrit à notre démarche et cela fonctionne.

<u>Les licences propres</u>, l'an passé on ne l'a pas fait. Avec la FMI cela se révèle moins indispensable. Certains clubs prennent les cotisations mais ne licencient pas les enfants... Il ne faut pas prendre le risque de ne pas licencier un enfant – cela ne vaut pas le coup.

<u>Le District de Paris</u>, il doit se faire – mais il faudra étudier ce que l'on a donné pendant trente ans à nos clubs parisiens accueillis avec plaisir. On devrait perdre environ 8000 licenciés.

<u>Les pouvoirs</u>, réfléchir et voter l'an prochain sur le nombre de pouvoirs que peut détenir un représentant de club. Dans certains districts il n'y a aucun pouvoir, certains en ont un ou deux. Dans le Val de Marne il y en a 5 donc on verra l'année prochaine.

L'an passé, 169 bénévoles au district Mais on a besoin.

Remerciements aux membres du personnel du District toujours à notre disposition et à notre service.

Merci au Conseil Départemental du Val de Marne, à la DDCS pour toute l'aide et l'écoute qu'ils nous apportent, à la FFF et à nos fournisseurs qui font des efforts et merci à tous ceux que j'ai oublié.

Je vous souhaite une très bonne saison dans le respect, le fairplay et l'amitié.

Intervention de M. Daniel GUERIN, *Vice-Président du Conseil Départemental du Val de Marne chargé des Sports et des Anciens Combattants*

Je voudrais vous saluer, je connais la plupart d'entre vous car je rayonne dans les communes du Val de Marne et je viens vous voir tous les ans pour cette assemblée générale.

Je dois excuser le Président Favier, retenu par d'autres obligations mais qui s'associe à moi pour saluer votre action et votre engagement.

Je ne sais pas s'il faut voir un signal particulier de bon caractère de me faire passer juste après le rappel des règles disciplinaires. Je veux croire que notre partenariat s'inscrit dans une autre démarche qui est celle de l'amitié, du soutien et de la solidarité au service du sport pour tous.

J'ai du plaisir à vous revoir pour vous annoncer des bonnes et des mauvaises nouvelles. Je vais commencer par les bonnes. Le Conseil départemental va continuer à vous accompagner pour l'ensemble de vos démarches comme il le fait depuis 50 ans. De façon structurelle, nous avons une convention qui nous lie, nous vous accueillons physiquement avec la Ville de Paris dans les locaux du District à proximité du Parc du Tremblay.

J'ai cru comprendre que nous avons un certains nombres d'évènements à fêter ensemble, l'inauguration du terrain synthétique que vous avez porté. Nous continuons à accompagner le tournoi international des U16, même si ne sont plus dans les mêmes conditions qui va se tenir comme chaque année. Certains élus locaux me demandent de faire plus. Le mieux c'est qu'on en parle. Ce sera aussi efficace.

Les « Challenges du Président » vont continuer et même en complément, on a pris en charge une part des tablettes pour les clubs qui n'en avaient pas encore.

On est engagé auprès du sport pour tous et du sport de haut niveau – on a des résultats remarquables dans le Val de Marne. On va continuer.

J'ai deux sujets de préoccupation à partager avec vous.

En particulier le devenir du Département du Val de Marne, ses moyens. Avec les collectivités locales, dans leur ensemble, on est embarqué dans la même galère. On nous donne moins d'argent et comme on ne peut pas augmenter les impôts locaux. Il faut faire mieux avec la même caisse. Le Conseil Départemental va devoir réduire la voilure dans la globalité de ses actions. L'intention du département n'est pas de faire porter l'effort sur le soutien au sport et plus particulièrement au sport pour tous car vous êtes des vecteurs de citoyenneté, de partage, d'appropriation des règles du jeu collectif c'est-à-dire des règles de la société. Il nous semble essentiel que le réseau sportif perdure ce qui ne peut être sans que les collectivités et l'état soient à vos côtés.

Les départements de la petite couronne ont un avenir menacé. Il y a les élus locaux et les technocrates qui souvent ne sont pas les mêmes Certains technos n'ayant aucune connaissance du terrain, inventent des modèles administratifs hors sol et en rupture totale avec les citoyens et les territoires. On nous préparait l'opération Grand Paris. Les départements allaient être emportés par la Métropole et l'essentiel des compétences communales étant emportées par les EPT. Il nous restait éventuellement à inaugurer les chrysanthèmes et à nous rendre aux monuments aux morts. C'est un peu limité pour la vie

locale. Les communes les départements se sont battues et se battent encore parce qu'on pense que la proximité est importante pour la vie locale et les services publiques et des citoyens. On a lancé une pétition qui a déjà recueilli 50.000 signatures pour défendre nos institutions et je vous engage à vous mobiliser pour soutenir cette action.

Ma seconde inquiétude concerne les moyens dont doit bénéficier le sport. Dans le cadre de la limitation du déficit public, le sport va payer un lourd tribut. La Présidente du CROSIF vient de transmettre une lettre ouverte à la Ministre des sports pour lui faire part de ses inquiétudes. On est en train de pomper l'argent du CNDS dédié au sport, pour l'utiliser à autre chose et le peu qui reste, on l'oriente vers le sport professionnel, les grands équipements et les jeux Olympiques.

Il y a un souci. Si on veut faire d'un pays une somme de clubs professionnels financiarisés et se contenter comme éléments emblématiques de construire de grands équipements qui vont servir deux fois quinze jours ce n'est pas ma conception du sport en France. Ma conception du sport c'est ce que vous faites tous les jours c'est accueillir nos jeunes et nos moins jeunes, animer, former, éduquer au sport et à ses valeurs. On ne le fera pas sans vous ni sans que vous n'ayez un minimum de moyens.

Déjà, la baisse des crédits alloués au sport entre 2016 et 2017 a conduit à une baisse de 3.5% des clubs et que si l'on ne fait rien, d'ici 6 ans, on perdrait 25% des bénévoles.

Je veux vous appeler à vous mobiliser pour faire entendre notre voix. C'est un combat citoyen car je pense qu'il n'y a pas de société sans sport et sans valeur. Vous les portez, vous les défendez, Nous sommes à vos côtés pour ce combat

Thierry Mercier = Merci Daniel pour cette intervention. On retient la bonne nouvelle, le tournoi sera pérennisé, les mauvaises, on les partage déjà.

Intervention de M. Philippe GUILLOTON, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Je dois tout d'abord excuser l'absence de Monsieur le Préfet que je représente ce matin.

Je veux vous rassurer sur le partenariat qui existe entre le District et l'état. Il est vrai qu'il y a des tensions au niveau financier mais soyez rassurés que nous faisons le maximum pour amortir cette période difficile. Le niveau des financements accordés entre 2017 et 2018 a certes diminué mais nous faisons le maximum pour préserver les actions qui vous ont été présentées tout à l'heure et notamment le développement et le maintien du football dans les quartiers dans le cadre de la politique de la ville, la lutte contre la violence dans le sport et puis deux actions d'actualité

Une en lien avec les Jeux Olympiques de 2024 et une en lien avec le développement du football féminin notamment en lien avec la Coupe du Monde des Féminines. Reims et Valenciennes ne sont pas très loin.

Il y a les services civiques – vous êtes exemplaires en la matière car c'est la plaque tournante dans le football – le district a 65 jeunes en service civique puisque je viens de signer un courrier vous dotant de 5 nouveaux services civiques.

Voilà ce que je voulais vous dire et je voulais vous rassurer et vous dire que même si les temps sont difficiles au niveau financier et cela concerne tous les niveaux de la société, je voudrais vous dire que l'on est toujours à vos côtés pour promouvoir ce beau sport qu'est le football.

Intervention de M. Régis ETIENNE, Membre du Comité de Direction (Nouveau Barème disciplinaire

Je ne vous parle pas du barème disciplinaire mais je vais vous parler du règlement disciplinaire qui a été modifié par la FFF depuis le 1^{er} juillet 2017.

Les délais ont été raccourcis par la FFF (convocation, appel, pour statuer,..)

C'est important car certains clubs sont « hors délais » au niveau des appels.

Les sanctions ont été clarifiées (propos) ainsi que les blessures et sont donc beaucoup plus ciblées.

On peut sanctionner les complices ou ceux qui ont encouragé les actes.

Ce qui est diffusé sur les réseaux sociaux peut être retenu et peut être considéré comme facteur aggravant. On ne peut pas mettre n'importe quoi sur « facebook » et la commission peut s'autosaisir de l'affaire.

On peut sanctionner un licencié de fait comme un parent qui accompagne régulièrement son enfant et qui a un comportement répréhensible— il n'est peut- être pas licencié actuellement mais cela veut dire qu'il ne le sera pas demain.

La commission Informatique et liberté nous interdit de publier les sanctions, on peut les diffuser sous certains conditions.

Un appel n'est pas suspensif sauf si la commission de première instance l'a précisé. Les sanctions sont transmises par voie électronique et il nous est possible de voir si connaissance en a été prise par qui et quand. Les sanctions courtes – inférieures à 6 matchs-sont transmises par le biais de footclub et sur l'espace personnel du licencié.

Maintenant la mise en instruction est liée au motif : mise en instruction si atteinte à l'intégrité physique d'un officiel et des personnes y compris la tentative, implication dans un acte frauduleux. Idem pour les dirigeants et pour les clubs ce qui touche à la sécurité autour du match et les actes frauduleux (joueurs sans licences – feuilles de match de complaisance...)

<u>Procédure contradictoire</u>: depuis le 1^{er} juillet 2017 la contradiction est considérée comme effective dès lors que le motif de l'exclusion a été porté sur la feuille de match et que le capitaine ou le dirigeant l'a signée. La commission de discipline peut donc décider des sanctions dès le mardi suivant ; les joueurs ont donc intérêt à faire un rapport ou se présenter spontanément dès le mardi suivant au district.

<u>Procédure d'appel :</u> il faut obligatoirement préciser quand la sanction contestée a été prise, la décision, le nom de la commission et la date de la réunion. A défaut de ces éléments, l'appel sera rejeté.

Suggestion : lire et faire lire le barème disciplinaire à tous ses adhérents voire les afficher dans les vestiaires.

Les 20 et 21 octobre c'est la journée « je joue, je nous respecte ». Merci de signer les chartes et de nous les retourner.

Merci pour votre écoute.

Intervention de M. Patrick DARDENNES, *Membre du Comité de Direction (Commission Football d'Animation)*

Bonjour à toutes et tous.

Je voulais faire un retour sur les réunions du football d'animation qui se sont déroulées en début de saison. Ces réunions ont été décentralisées pour permettre aux clubs d'être plus proches des lieux de réunions et de gagner du temps, avoir plus de disponibilités.

Je dois d'abord remercier les trois clubs qui nous ont accueillis – Valenton, Choisy le Roi et Charenton.

Le football d'animation est très important pour les clubs et le District. L'objectif de ces réunions était d'échanger avec vous sur le fonctionnement de la commission de Football d'animation et l'évolution des règlements.

Les quatre points évoqués c'était un rappel sur les informations. Il est important que les clubs aient les informations au niveau des règlements, des calendriers, que tout soit concentré. C'est au point aujourd'hui, ça fonctionne bien. Vous avez tout sur le site du District. Les éducateurs y ont accès et peuvent sans problème se rendre sans difficultés sur les terrains et connaître tous les règlements. Sur le journal E-FOOT il y a toutes les semaines, un retour de la commission football d'animation, sur son activité. J'insiste sur le fait que cette commission n'est pas une commission sanction, elle est là pour vous aider et est à votre disposition.

Le deuxième point est un soutien aux clubs Nous avons des référents par zone – 3 zones.

Ces référents sont là pour vous aider et vous soutenir, et à votre disposition.

L'idée n'est pas de dire, vous n'avez pas fait ceci, vous n'avez pas fait cela. On sanctionne et vous passez à la caisse. On est là pour voir les problématiques, les difficultés qu'il peut y avoir.

Le troisième point évoqué est le côté administratif et en particulier la FMI. La FMI était obligatoire en U11 et cette année on a démarré en U13. L'an passé, en U11, on a vu une évolution tout au long de l'année. Ce n'était pas satisfaisant mais c'était la première année. Il y a un point important c'est qu'il faut avoir une réelle volonté de mettre cette FMI en place au niveau du football d'animation. Pour le football à 11, elle fonctionne sauf rares cas de problèmes techniques. Sur le football d'animation, on doit avoir le même taux d'utilisation. La première journée on a des résultats très faibles. C'est le rodage mais ce que l'on voit surtout c'est certains éducateurs qui ne peuvent pas utiliser la tablette car ils n'ont rien préparé, ils n'ont pas de code d'accès, n'ont pas forcement eu la formation. On vous demande donc d'être très vigilants et attentifs. Il y a des formations, on est prêts à se déplacer si un club a plusieurs éducateurs à former. La FMI est pratique, rapide vraiment, n'hésitez pas si vous avez des difficultés à revenir vers nous. Il faut que cette FMI fonctionne.

Le quatrième point, avec la direction technique et Driss Tafinine (CDT DAP), les nouvelles lois du jeu et les nouvelles pratiques. Ces réunions ont permis beaucoup d'échange et de partages.

Pour ces réunions décentralisées, 80% de présence l'an passé 50%

C'est la première réunion de l'année ou en présente tout le football d'animation, son fonctionnement, au cours de laquelle vous pouvez échanger. On peut regretter que 16 clubs

ne se soient pas présentés. On se déplace pour que vous ayez moins de transport. Les clubs pouvaient changer de zones si c'était plus pratique pour la personne. Cela a permis d'améliorer les choses mais on regrette l'absence des 16 clubs qui n'ont pas trouvé au moins une personne pour venir.

Tous les joueurs licenciés d'un club participent à la vie du district, tous les joueurs qui participent à la vie du district sont licenciés, tous les joueurs convoqués doivent avoir le même temps de jeu, pas un qui joue seulement 5 minutes parce qu'il est un peu moins bon que les autres.

Dessin, on va tous dans le même sens...

Au-delà du foot, il y a toutes les valeurs à faire passer.

<u>Thierry Mercier = il faut souligner le travail énorme fournit par la commission du football d'animation sous l'égide d'Emile Amsellem qui se réunit tous les lundis et qui passe beaucoup de temps pour que vous puissiez évoluer dans de bonnes conditions.</u>

Intervention de Mme Lili FERREIRA, Directrice Administrative (Rappel modalités prélèvement clubs : Frais Arbitrage)

Voici le fonctionnement du défraiement des arbitres par virement :

- -Prélèvement des clubs autour du 25 du mois N de 10% du montant annuel prévisionnel des indemnités U15 aux Séniors (Calcul effectué d'après les engagements effectués).
- -Vérification des présences via la FMI par la CDA
- -Transmission au service comptable par la CDA de la liste des arbitres à régler et du montant
- -Virement aux arbitres autour du 10 du mois N+1
- -Réajustement 2 fois dans la saison : le 31 décembre et le 30 Mai pour que le prélèvement de Juin (dernier de la saison) soit régularisé.

Quelques précisions :

Le District prélève en direct au lieu de débiter le compte club (moins de risques d'impayés en fin d'exercice, si arrêt d'un club et les frais d'Arbitrage représentant une somme importante) L'arbitre devra laisser au club recevant sa fiche de frais.

- -Plus à prévoir de chèques ou espèces (Sauf pour les rencontres de Coupes ou des demandes)
- -Suppression de la relation argent Clubs Arbitres
- -Prélèvements direct sur le compte bancaire du club
- -L'arbitre doit fournir obligatoirement une feuille de frais au club à la fin de la rencontre

APPROBATION DU RAPPORT MORAL, SAISON 2017 & 2018

Le rapport moral est adopté à la majorité

Pour: 97,01 %

RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2018

La trésorière du District, Marie Christine CATELAN-FONTAINE fait lecture du bilan financier du District pour la saison 2017/2018. Il précise que notre district a des finances saines.

Après lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaires aux Comptes, les clubs sont invités à procéder au vote électronique pour l'approbation du rapport Financier au 30 Juin 2018.

Le rapport financier est adopté à la majorité

Pour: 98,87 %

BUDGET PREVISIONNEL 2018 & 2019

Après lectures des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes, les clubs sont invités à procéder au vote électronique pour l'approbation du budget prévisionnel 2018 & 2019.

Le budget prévisionnel est adopté à la majorité

Pour: 95,07 %

QUESTIONS DIVERSES (Aucune Présentée par les clubs)

LECTURE DES PALMARES ET REMISE DES RECOMPENSES

Dirigeant Médaillés

OR	BUCHMULLER Annie (La Cristolienne FC)
	BUCHMULLER Renald (La Cristolienne FC)

ARGENT ROUSSARIE Maurice (Maisons Alfort FC)	
--	--

BRONZE	BEN AHMED Farid (Marolles FC)
	BENAYOUN Maurice (UJA Maccabi Paris)
	BENGUIGUI Jean-Jacques (UJA Maccabi Paris)
	BOKOBZA Hector (UJA Maccabi Paris)
	GUETTA Norbert (UJA Maccabi Paris)
	NASCA Jean-Philippe (Maisons Alfort FC)
	SADOUKI Jean-Luc (Maisons Alfort FC)

Champions D1

SENIORS	CHARENTON CAP
CDM	LUSITANOS US
ANCIENS	CRETEIL UF
U19	VITRY CA

U17	GOBELINS FC
U15	ALFORTVILLE US
FUTSAL	CRETEIL PALAIS FUTSAL

Vainqueur Challenge du « Fair-Play » -Coupe du Préfet du Val de Marne

AS Ultra Marine

Challenge du Club Dynamique

Les clubs ayant moins de 200 licenciés :

- Marolles FC
- Gentilly US
- Asomba

Les clubs ayant entre 201 et 500 licenciés :

- Port. Aca Champigny
- Ecole Plésseenne De Foot
- Kremlin Bicêtre CSA

Les clubs ayant plus de 500 licenciés :

- Créteil Lusitanos US
- Maisons Alfort FC
- Gobelins FC

Les trois clubs de chacune des catégories seront récompensés et recevront :

- un Challenge qui restera la propriété du club,
- un diplôme,
- le remboursement des licences «dirigeant(e)s» de la saison écoulée,
- un avoir de 100 euros sur les inscriptions aux stages du District pour la saison suivante.

Challenge du « Fair-Play »

	EQUIPES	DIVISION	PENALITES	Retrait point(s) au Classement
	Classement Général			
1-	AS ULTRA MARINE	D3.B	15	0
2-	LIMEIL AJ (2)	D3.A	16	0
3-	IVRY US (4)	D3.B	17	0
	Classement par Division			
1-	SUCY FC (2)	D1	26	0
2-	VINCENNES CO (2)	D2.B	20	0
3-	AS ULTRA MARINE	D3.B	15	0

Ballons des Challenges du Président du Conseil Départemental

Répartition des Ballons suivant engagements équipes

Sont récompensés les clubs ayant des équipes évoluant en Championnat de District 94

	Taille 4	Taille 5	Futsal
+900 seniors/jeunes		20	
+500 seniors/jeunes		16	
+300 seniors/jeunes		12	
+100 seniors/jeunes		8	
+50 seniors/jeunes		4	
+10 seniors/jeunes		2	
Effectif réduit	6		
Féminines		5	
CDM/Anciens		2	
Futsal			2

N°	Club	Licenciés	T5	T4	Futsal	TOTAL
552546	A. S. BRANCOS DE CRETEIL	28	2			2
553055	A. S. C. VITRY	51			2	2
553616	A. S. F. LUATS	23	2			2
551657	A. S. ULTRA MARINE	162	10	6		16
590397	A MIMOSA MADA-SPORT	36	2			2
614219	A.P.S.A.P. EMILE ROUX	68	2			2
521869	ALFORTVILLE US	684	23	6		29
549008	AMICALE CLUB 2000	31	2			2
690329	APSAP MEDIBALLES	73	2			2
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	348	19	6		25
500723	ARRIGHI A.S.	89	2			2
547434	ARSENAL A.C.	26	2			2
554257	ASPTT VILLECRESNES	233	10	6		16
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	474	17	6		23
532710	BENFICA S. VILLEJUIF E.	27	2			2
533680	BOIS L'ABBE AS OUTRE MER	165	10	6		16
500651	BOISSY F.C.	299	10	6		16
548423	BOISSY U.J.	52	4		2	6
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.	563	23	6		29
552645	BORDS DE MARNE FUTSAL	303			2	2
500791	BRY F.C.	458	18	6		24
549877	C. A. DE L'HAY LES ROSES 94 FUTSAL	16			2	2
500752	CACHAN A.S.C. C.O.	592	23	6		29
511261	CAMILLIENNE SP. 12EME	503	18	6		24
524161	CAUDACIENNE ENT.S.	225	8	6		14
536996	CENTRE FORMATION F. PARIS	442	12	6	2	20
553017	CHAMPIGNY CLUB FUTSAL	45		6	2	8
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	613	23	6		29
512666	CHANTIERS PARIS U.A.	315	12	6		18
500012	CHARENTON C.A.P.	662	18	6		24
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	430	14	6	2	22
500031	CHOISY LE ROI A.S.	642	23	6	2	31
551095	CITOYEN DU MONDE	17			2	2
582428	CRETEIL FOOT CLUB	15	2			2
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	1206	25	6		31
851334	CRETEIL PALAIS FUTSAL	32			2	2
546194	DECLIC CHOISY LE ROI	18	2			2
600787	DEFENSE NATIONALE PARIS C.S.	51	2			2
539141	DESPORTIVA VIMARANENSE IVRY A.	87	2			2
550586	DOS NORTHENOS VITRY A.S.	21	2			2
524134	DOUZIEME CA	23	2			2
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	259	8	6		14

N°	Club	Licenciés	T5	T4	Futsal	TOTAL
551989	ENT. S. D/ JEUNES DU STADE	264	8	6		14
553004	F. C. MANDRES PERIGNY	202	8	6		14
581745	F.C. ESPERANTO	38	2			2
581713	F.C. ORLY	12	2			2
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	667	18	6		24
551314	FONTENAYSIENNE ENTENTE	40	2			2
582262	FOOTBALL CLUB DE BREVANNES	71		6		6
540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	533	23	6		29
550618	FRANCO PORTUGAIS VILLIERS F.C.	32	2			2
500494	FRESNES A.A.S.	512	18	6		24
563866	FUTSAL SUCY CLUB	16			2	2
590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB	302	19	6		25
550013	GENTILLY U.S.	71		6		6
523264	GOBELINS F.C.	1422	27	6		33
500716	HAY LES ROSES C.A.	328	12			12
537053	JOINVILLE R.C.	744	23	6		29
581892	KOPP 97	27	2			2
520524	KREMLIN BICETRE C.S.A.	403	19	6		25
581812	KREMLIN BICETRE FUTSAL	116			2	2
538793	LA CRISTOLIENNE	28	2			2
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	504	23	6		29
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	657	18	6		24
546853	MACCABI CRETEIL F.C.	70	2			2
542388	MAISONS ALFORT F.C.	1152	27	6		33
542493	MAROLLES EN BRIE U.S.	22	2			2
534669	MAROLLES F.C.	162	4	6		10
535201	MENUIBLAN A.S.	22	2			2
581708	MINIS AND MAXIS	110		6		6
514388	NOGENT S/MARNE F.C.	479	14	6		20
518152	NOISEAU STE S.	147	10	6		16
550465	O. CLUB D'IVRY	243	8	6		14
581617	OLYMPIQUE PARIS ESPOIR	100	8	6		14
848168	ORLY A.C.	63	2			2
510193	ORMESSON U.S.	513	18	6		24
553615	OS MINHOTOS DE BRAGA	63	2			2
500568	PARIS F.C.	1108	7	6		13
563633	PARIS FRANCE FOOTBALL	24	2			2
535194	PARIS LISBONNE C. CHARENTON	40	2			2
500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	1122	27	6		33
547613	PARTENAIRES A.C.	47	2			2
545415	PEROU A.S.A.F.	54	9			9
532342	PHARE SP. ZARZISSIEN	29	2			2

N°	Club	Licenciés	T5	T4	Futsal	TOTAL
532125	PORT. ACADEMICA CHAMPIGNY A.	368	14	6		20
545535	PORTUGAIS VINCENNOIS A.S.	26	2			2
544708	PORTUGAIS VITRY U.A.	56	2		2	4
544256	PORTUGAISE VILLENEUVE ST G. ACS	53	2			2
552646	R.C. PARIS 10	322	12	6		18
851509	RUNGIS FUTSAL	32			2	2
507502	RUNGIS U.S.	447	14	6		20
535547	SANTENY SP.L.	105	2	6		8
540531	SPORTING CLUB PARIS	316	7		2	9
582118	SPORT, FOOT, CLUB CHENNEVIÈRES	28	2			2
520523	ST MANDE F.C.	478	14	6		20
739890	ST MAUR F. FEMININ VGA	226	5	6		11
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	709	18	6		24
521870	SUCY F.C.	658	23	6		29
551269	SUPREMES BELIERS	55	2			2
512963	THIAIS F.C.	520	23	6		29
533511	TRAVAILLEURS PORTUGAIS IVRY C.	42	2			2
548355	TREMBLAY A.J.	22	2			2
537133	TROPICAL A.C.	67	2			2
580748	U. FOOTBALL CRETEIL	263	15	6		21
551094	U. S. CRETEIL FUTSAL	47	2			2
581200	U. S. DE NOGENT 94	46	2			2
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	882	23	6		29
563601	UJA MACCABI PARIS METROPOLE	622	21	6		27
582116	ULTRA FUTSAL CLUB 94	17			2	2
535208	VAL DE FONTENAY AS	449	17	6		23
527735	VALENTON FOOTBALL ACADEMY	409	19	6		25
550931	VETERANS DE BONNEUIL F. C.	24	2			2
550114	VIKING CLUB PARIS	93	4		2	6
547364	VILLEJUIF CITY FUTSAL	40			2	2
519839	VILLEJUIF U.S.	901	27	6		33
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	586	23	6	2	31
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C.	136	8	6		14
500591	VILLENEUVOIS F.C. CHEMINOTS	306	14	6		20
540069	VILLENEUVOISE ANTILLAISE A.	45	2			2
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.	498	14	6		20
500138	VINCENNOIS C.O.	1139	27	6		33
500004	VITRY C.A.	759	18	6	2	26
529210	VITRY E.S.	582	23	6		29
	TOTAL		1145	396	40	1579

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A 12H15

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, Thierry MERCIER invite tous les membres présents à partager le pot de l'amitié.

Le Président, Thierry MERCIER Le Secrétaire Général, Jean-Jacques COMBAL

Les décisions de l'Assemblée Générale prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'association que constitue le District sont susceptibles de recours devant la juridiction compétente dans un délai de cinq ans à compter de leur publication. La recevabilité du recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant leur publication, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

AMENDES

DISTRICT VAL DE MARNE

Dossiers par club*

Club :	500012	CHARENTON C.A.P.					
Dossier :	18443681	du 12/03/2019 U15 D4 (94)/ Phase U	Jnique	Poule A	2046	4694	16/02/2019
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif:	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		12/03/2019	12/03/2019)	9,50€
Dossier:	18443684	du 12/03/2019 U15 D4 (94)/ Phase l	Jnique	Poule A	2046	4694	16/02/2019
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif:	92	Feuille De Match Irreguliere		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere		12/03/2019	12/03/2019)	9,50€
Dossier:	18443687	du 12/03/2019 U15 D4 (94)/ Phase l	Jnique	Poule A	2046	4694	16/02/2019
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif:	82	Absence Arbitre Assistant sur FM		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		12/03/2019	12/03/2019	1	8,00€
						Total :	27,00€

Club :	523264	GOBELINS F.C.			
Dossier :	18443689	du 12/03/2019 U15 D4 (94)/ Phase Unique	Poule A	2046469	4 16/02/2019
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif:	82	Absence Arbitre Assistant sur FM	Date d'effet	Date de fin Fin	récidive Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative	12/03/2019	12/03/2019	8,00€
Decision .	AIVILIN	Americe autimistrative	12/03/2019	12/03/2019	C

Club :	563633	PARIS FRANCE FOOTBALL			
Dossier :	18445123	du 13/03/2019 Cdm D2 (94)/ Phase Unique	Poule U	20903219	03/03/2019
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif:	95	2eme Forfait	Date d'effet	Date de fin Fin récidive	e Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait	12/03/2019	12/03/2019	40,00€
Dossier :	18445127	du 13/03/2019 Cdm D2 (94)/ Phase Unique	Poule U	20903260	10/03/2019
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif:	96	3eme Forfait Entrainant Forfait General	Date d'effet	Date de fin Fin récidive	e Montant
Décision :	96	Amende: 3eme Forfait Entrainant Forfait General	12/03/2019	12/03/2019	100,00€

Club :	551094	U. S. CRETEIL FUTSAL			
Dossier :	18443570	du 12/03/2019 Futsal D1 (94)/ Phase 1	Poule U	20539596	28/02/2019
Personne :		C.D - DISCIPL	INE		
Motif:		A inscrit sur la FM un joueur suspendu	Date d'effet	Date de fin Fin récid	ive Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative	12/03/2019	12/03/2019	50,00€
				Total :	50,00€

Club :	580485	VILLENEUVE ABLON U.S.			
Dossier :	18443581	du 12/03/2019 Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	20530054	10/02/2019
Personne:		C.D - DISCIPLINE			
Motif:		Inscription sur la FM d'un joueur suspendu	Date d'effet	Date de fin Fin récidiv	e Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative	12/03/2019	12/03/2019	50,00€

Total :

Total :

8,00€

140,00€

DISTRICT VAL DE MARNE

Dossiers par club*

Total : 50,00€

Total Général : 275,00€

HOMOLOGATIONS

094 HOMOLOGATION 36A

SENIORS D3 (94) B

POULE B1030 C

JOURNEE DU 10.02.19 D

VILLENEUVE AB 2 0-1 LE PERREUX FR 2 E

PO* F

 U19 D2 (94)
 B

 POULE B1090
 C

 JOURNEE DU 17.02.19
 D

 FRESNES A.A.S 1 0-0 MAISONS ALFOR 2 E
 P0*P0

 U17 D3 (94)
 B

 POULE A1150
 C

 JOURNEE DU 03.03.19
 D

 VITRY CA 2
 0-3 ST MAUR VGA 2
 E

 P0*
 F

U17 D4 (94) B
POULE B1150 C
JOURNEE DU 17.02.19 D
CHARENTON CAP 2 0-1 ORLY AVS 1 E
P0* F

 U15 D3 (94)
 B

 POULE C1180
 C

 JOURNEE DU 02.03.19
 D

 VILLEJUIF U.S 3 0-1 VITRY CA 2 PO*
 E

 P0*
 F

FUTSAL D1 (94) B

POULE U1360 C

JOURNEE DU 28.02.19 D

VITRY CA 2 1-0 CRETEIL FUTSA 2 E

*P0 F

14/03/2019 09:23